



unicef 
pour chaque enfant

Enfants des bidonvilles : au seuil de l'école

Repères pour les maires et les acteurs nationaux

Décembre 2017

 Agence
nouvelle des
**solidarités
actives**

 
Ville amie des enfants

SOMMAIRE

Introduction	2	Assurer la pérennité de l'action	14
1.		Une attention particulière	
LE DROIT À L'ÉDUCATION		à la réglementation de la CNIL	14
À L'ÉPREUVE DE LA RÉALITÉ	3	DES PARTENAIRES INCONTOURNABLES	
ÉTAT DES LIEUX	3	À MOBILISER	15
Les bidonvilles, une véritable anomalie	3	La chaîne de compétences	
Une absence d'école préoccupante	4	pour la scolarisation des enfants	15
Un droit pourtant protecteur et des		Pilotage et gouvernance :	
responsabilités clairement établies	4	coordonner la chaîne des intervenants	18
L'ENGAGEMENT		DES MOYENS À MOBILISER	20
DE L'UNICEF FRANCE	5	Moyens juridiques :	
État des lieux au sein du réseau		les obligations légales du maire	20
Ville amie des enfants	5	Initiatives préexistantes	22
Accompagnement des villes		Moyens humains & financiers	23
vers l'action	6	MODALITÉS D'ACTION	25
2.		« Aller vers » les enfants	
DES LIGNES DIRECTRICES		éloignés de l'école	25
POUR L'ACTION	9	Lever les obstacles financiers	
OBSTACLES IDENTIFIÉS		des familles	26
À LA SCOLARISATION		Contribuer à l'autonomisation	
& FACTEURS DE DÉSCOLARISATION	9	des parents	27
PRÉREQUIS À L'ACTION		Valoriser et faire connaître	
DE LA MUNICIPALITÉ	9	la culture rom	28
La connaissance		ANNEXE : SYNTHÈSE D' ACTIONS	
et le recensement des enfants	10	INSPIRANTES	31
Le portage politique et institutionnel	10		
La participation pleine et entière des familles			
à la démarche de scolarisation	11		
La lutte contre les préjugés réciproques	12		
POINTS DE VIGILANCE	13		
Stabilisation du lieu de vie			
et amélioration des conditions de vie	13		
Le suivi de l'assiduité scolaire	13		

INTRODUCTION

En France, des milliers d'enfants pourtant soumis à l'obligation scolaire restent chaque année aux portes de l'école. Invisibles pour les statistiques de l'Éducation Nationale, ils connaissent pour la plupart l'indignité des bidonvilles. Enfants Roms ou identifiés comme tels, ils appartiennent à ce titre à la minorité la plus mal perçue par les Français ¹.

Particulièrement vigilant quant à la situation de ces enfants, en particulier au respect de leur droit à l'éducation, l'UNICEF France a souhaité initier au sein de son réseau « Ville amie des enfants » une dynamique axée sur un objectif commun de renforcement de la scolarisation des enfants des bidonvilles, en s'appuyant notamment sur des actions positives identifiées.

Il est apparu au préalable nécessaire d'interroger les Villes amies des enfants sur leur perception des freins et leviers à la scolarisation des enfants des bidonvilles, et plus généralement sur leurs actions dès lors qu'elles étaient confrontées à l'existence de bidonvilles sur le territoire communal. Une enquête intitulée « École & bidonvilles » a par conséquent été diffusée à l'ensemble des villes et intercommunalités amies des enfants en avril 2017. Une analyse des réponses fait l'objet d'une publication spécifique, le présent document intégrant certains des enseignements de l'enquête.

L'UNICEF France a souhaité en parallèle réunir un certain nombre de communes du réseau « Ville amie des enfants » parmi celles qui tentent de mener des actions visant à l'insertion scolaire d'enfants vivant en bidonvilles, afin que puisse être capitalisée leur expérience.

Des représentants des villes de Bordeaux, Ivry-sur-Seine, Montpellier, Stains, Strasbourg et Toulouse ont été réunis par l'UNICEF France en juillet 2017 pour une journée de rencontre et d'échanges constructifs autour des actions menées par ces municipalités et de leur impact. Le présent document est le fruit de ces échanges ; il capitalise

l'expérience et l'expertise acquise par ces municipalités qui ont participé à l'enquête et accepté de témoigner de leurs efforts. Ce document dessine ainsi des lignes directrices déjà mises en œuvre dans les villes qui agissent mais surtout pouvant guider et inspirer d'autres municipalités qui souhaiteraient rendre possible l'insertion scolaire des enfants vivant en habitat précaire.

En partageant ce document à l'ensemble du réseau « Ville amie des enfants » et au-delà, l'UNICEF France souhaite qu'il soit le point de départ d'un accompagnement plus poussé par notre organisation de communes souhaitant s'engager résolument vers l'insertion scolaire des enfants vivant en habitat précaire.

¹ CNCDH, « La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie Année 2016 », mars 2017, page 55

1

LE DROIT À L'ÉDUCATION À L'ÉPREUVE DE LA RÉALITÉ

ÉTAT DES LIEUX

Les bidonvilles, une véritable anomalie

Environ 16 000 personnes vivent sur 571 bidonvilles, campements illicites et/ou grands squats [ci-après bidonvilles] en France métropolitaine en 2017². Ces données restent stables depuis le premier recensement de 2012, et la population des bidonvilles oscille, de recensement en recensement, entre 15 et 20 000 personnes. Originaires de pays membres de l'Union Européenne – Roumanie ou Bulgarie pour la grande majorité - qu'elles ont quitté pour des raisons principalement économiques, ces personnes migrantes se reconnaissent Rom ou sont désignées comme tel. On estime qu'environ **9 000 enfants vivent aujourd'hui en bidonvilles sur le territoire métropolitain**³.

Le terme « bidonvilles » est utilisé génériquement ci-après par commodité afin de désigner les bidonvilles, campements illicites et grands squats qui constituent la terminologie utilisée par la Délégation interministérielle à

l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) dans son « état des lieux national des campements, bidonvilles et grands squats » en France réalisé chaque semestre depuis 2012.

Au sens des Nations Unies, un bidonville est une zone urbaine présentant certains aspects tels que « l'accès inadéquat à l'eau potable, l'accès inadéquat à l'assainissement et aux autres infrastructures, la mauvaise qualité des logements, le surpeuplement, et le statut précaire de la résidence. »⁴

L'UNICEF France fait le choix de ce terme qui met l'accent sur la situation d'indignité dans laquelle se trouvent les personnes concernées plutôt que sur l'illégalité de l'occupation et l'illégitimité de cette forme d'habitat.

Par ailleurs, les habitants des bidonvilles sont souvent qualifiés de « Roms ». Certains se reconnaissent effectivement Roms ou d'origine Rom, mais pour beaucoup d'autres, il s'agit de ressortissants de pays d'Europe de l'Est. L'UNICEF France choisit d'utiliser l'expression « enfants des bidonvilles », reconnaissant que la sémantique joue un rôle capital pour lutter contre les discriminations et déconstruire les représentations et les préjugés.

La France comptait 66,9 millions d'habitants au 1^{er} janvier 2017, dont 64,8 millions en métropole⁵ : les habitants des bidonvilles représentent environ 0,024 % de la population française. **L'inclusion de cette très faible proportion de la population tout comme la scolarisation de ces enfants ne sont aucunement insurmontables pour la sixième puissance mondiale.**

Il importe de souligner qu'alors que certains territoires sont impactés de manière significative par la présence de bidonvilles, d'autres ignorent tout du phénomène. La forte pression existant sur certaines villes ainsi que les stratégies mises

² Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), « 9^e édition de l'état des lieux national des campements illicites, grands squats et bidonvilles », avril 2017.

³ UNICEF France, « Chaque enfant compte. Partout, tout le temps ».

⁴ UN-HABITAT, « The Challenge of Slums, Global Report on Human Settlements 2003 », United Nations Human Settlements Programme, 2003, partie I « Sharpening the global development agenda », pp. 1-16.

⁵ Chiffres INSEE

en place par d'autres pour exclure les populations de leurs territoires doivent être prises en compte dans la réponse nationale.

Une absence d'école préoccupante

Aucune donnée officielle n'existe aujourd'hui concernant le taux de scolarisation des enfants et adolescents vivant en bidonvilles et en habitat précaire. Un recensement systématique et régulier à l'échelon local et la transmission des informations recueillies aux services de l'Éducation Nationale⁶ permettraient de dresser un portrait précis de l'état de la scolarisation des enfants en habitat précaire : **l'absence de recensement par les communes participe de l'invisibilité de ces enfants et de l'absence de politique publique nationale à leur égard ; elle rend aussi difficile l'évaluation des actions menées au niveau local.**

En l'absence de données institutionnelles tangibles, des enquêtes récentes, pilotées par des acteurs associatifs, dressent des constats alarmants.

Une étude menée par l'association Trajectoires auprès de 899 personnes soit 245 familles vivant ou ayant vécu en bidonville en France et publiée en mai 2017, permet ainsi d'objectiver un fait grave : **30% des enfants de l'échantillon en âge d'être scolarisés ne l'ont jamais été, ni en France, ni ailleurs**⁷. Plus largement, l'étude indique que seuls 49% des enfants de 6 à 16 ans de l'échantillon étaient scolarisés au moment de l'enquête.

Une autre étude récente du Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation (CDERE)⁸ met en lumière la situation des adolescents : 53% des 161 jeunes de 12 à 18 ans interrogés n'allaient pas du tout à l'école – qu'ils soient déscolarisés ou non scolarisés - au moment de l'enquête (contre 7%

des jeunes de 12-18 ans dans la population générale selon l'enquête de la DEPP⁹).

Selon l'étude de l'association Trajectoires précitée, le taux de scolarisation fluctue en fonction des territoires : le contexte local (dont la dimension sociologique des familles, l'impact des politiques – menée par les préfeture, région, département, communes – et le maillage des acteurs associatifs) joue un rôle déterminant dans la scolarisation des enfants des bidonvilles.

Ainsi alors que les stratégies d'accueil des populations Roms varient très largement d'une ville à l'autre, elles ne sont pas sans conséquence sur la répartition des populations et donc des enfants à scolariser. Le refus d'une municipalité d'accueillir ces populations peut engendrer un déséquilibre fort dans la ville voisine menant une politique d'accueil plus ouverte : celle-ci pourra se retrouver face à un nombre plus important de personnes à héberger ou loger et donc également d'enfants à scolariser, dans des écoles qui n'auront pas forcément toujours les places pour accueillir.

Un droit pourtant protecteur et des responsabilités clairement établies

Le droit à l'éducation est un droit fondamental inscrit dans le préambule de la constitution française. Signataire de la Convention internationale des droits de l'enfant, la France s'est en outre engagée à prendre des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire en vue d'assurer l'exercice par les enfants de leur droit à l'éducation, et sur la base de l'égalité des chances¹⁰.

Fort de ces principes, la législation française établit un partage des compétences à l'échelon local entre maire et services déconcentrés de l'Éducation Nationale. Ainsi le maire a-t-il l'obligation de dresser annuellement la liste des enfants de sa commune en âge d'être scolarisés, de la mettre à jour et de la transmettre aux services de

⁶ Obligation légale des maires en vertu de l'article L.131-6 du Code de l'éducation

⁷ L'étude appelle à prendre en compte la dimension migratoire dans l'accompagnement du public des bidonvilles en envisageant un suivi social commun dans les deux pays.

⁸ CDERE, « Ados en bidonvilles et en squats : l'école impossible ? Etude sur la scolarisation des jeunes âgés de 12 à 18 ans », septembre 2016

⁹ Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

¹⁰ Article 28 de la Convention internationale des droits de l'enfant

l'éducation nationale. L'inscription scolaire à l'école primaire relève aussi de sa responsabilité. Dans le second degré en revanche, l'élève est inscrit par le chef d'établissement, la résidence sur le territoire d'une commune déterminant l'établissement scolaire d'accueil. La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté précise que « **le statut ou le mode d'habitat des familles installées sur le territoire de la commune ne peut être une cause de refus d'inscription d'un enfant soumis à l'obligation scolaire.** » (nouvel article L.131-5 du Code de l'éducation).

De son côté, le recteur exerce dans l'académie les missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice et représente le ministre au sein de l'académie et des départements qui la constituent. Ainsi les CASNAV¹¹, centres académiques pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), apportent leurs conseils et leur expertise pédagogique aux différents acteurs concernés par la scolarisation de ces élèves. Missions d'appui académique, ils organisent et animent des actions de formation concernant ces publics. Ils accompagnent également les équipes éducatives dans les écoles et les établissements scolaires.

Les corps d'inspection veillent quant à eux à la mise en œuvre de la politique éducative arrêtée par le ministre chargé de l'éducation.

À l'échelon départemental, la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) est chargée de la mise en œuvre de l'action éducative et de la gestion des personnels et des établissements qui y concourent dans le cadre de l'application de la stratégie académique au niveau du département.

Au niveau local, les établissements d'enseignement scolaire sont les principaux lieux de contact entre l'Éducation Nationale et les familles.

¹¹ Le Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) a pour mission d'accompagner la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France, sans maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages scolaires, et la scolarité des enfants du voyage.

L'ENGAGEMENT DE L'UNICEF FRANCE

L'UNICEF France, fort de la relation partenariale nouée avec chacune des municipalités membres du réseau « Ville amie des enfants », entend valoriser les actions mises en œuvre par certaines communes et encourager le plus grand nombre d'entre elles à s'engager dans des initiatives visant à renforcer la scolarisation des enfants des bidonvilles.

État des lieux au sein du réseau Ville amie des enfants

La démarche « Ville amie des enfants » (VAE) a été lancée en France en 2002 par l'UNICEF France et l'Association des maires de France (AMF) avec l'objectif de créer un réseau de villes qui s'engagent, sous l'égide de la Convention internationale des droits de l'enfant, à prendre des initiatives et à promouvoir des actions facilitant l'insertion des enfants et des jeunes dans la vie de la cité et leur ouverture sur le monde.

Afin que l'UNICEF France puisse au mieux accompagner les villes de son réseau vers un objectif commun d'insertion scolaire des enfants des bidonvilles, une enquête « École & bidonvilles » a été menée auprès de l'ensemble du réseau. Les 208 villes et 14 intercommunalités du réseau ont été amenées à répondre à un questionnaire en avril 2017, dont une quarantaine de villes est confrontée à l'existence de bidonvilles selon les informations détenues par l'UNICEF France. Parmi cette quarantaine de villes, 18 ont répondu à l'enquête. Les réponses recueillies permettent d'objectiver certains éléments, et notamment :

- Des actions mises en œuvre par les municipalités existent qui tentent de répondre à l'enjeu d'insertion scolaire des enfants en habitat précaire. Elles mettent en avant la nécessité d'une dimension collective, concertée et coordonnée de la réponse,
- Le recensement et l'inscription scolaire, obligations légales des maires, apparaissent alors comme des leviers dont les communes peuvent s'emparer afin de mieux appréhender

et connaître les populations concernées, et créer un lien avec des familles éloignées de l'institution scolaire, dans une finalité de renforcement de la scolarisation des enfants,

- L'enjeu d'insertion scolaire pose directement la question plus globale des conditions de vie des enfants et de leurs familles : certaines villes sont ainsi engagées dans une politique ambitieuse de résorption des bidonvilles, d'autres mettent en œuvre un accompagnement social et professionnel des familles, tandis que d'autres agissent en complémentarité d'acteurs poursuivant cette finalité.

Accompagnement des villes vers l'action

L'enquête menée au sein du réseau au printemps 2017 ayant permis d'identifier un certain nombre d'actions visant à renforcer la scolarisation des enfants des bidonvilles, l'UNICEF France a choisi de réunir six villes engagées dans ce type d'actions lors d'une rencontre en juillet 2017 : les villes de Bordeaux, Ivry-sur-Seine, Montpellier, Stains, Strasbourg et Toulouse y étaient représentées.

L'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA) a appuyé l'UNICEF France pour cette rencontre.

L'ANSA est une association ayant pour objet de lutter contre la pauvreté et pour l'inclusion en mettant en œuvre des projets et des expérimentations qui permettent d'évaluer l'efficacité d'une innovation avant sa généralisation. L'ANSA s'appuie sur des partenariats avec l'État, les collectivités territoriales, et autres institutions publiques, les entreprises, les fondations ainsi que les associations engagées dans la lutte contre la pauvreté et contre les exclusions.

Ce précieux temps de rencontre et d'échanges a permis de dessiner un diagnostic des freins et leviers à l'action partagé par l'ensemble des villes réunies. Afin que l'expertise existante puisse être utile à d'autres communes, notamment au sein du réseau « Ville amie des enfants », l'UNICEF France aidé de l'ANSA a souhaité co-construire avec les six villes précitées le présent document. Celui-ci, issu des échanges avec les villes ainsi que d'éléments mis à jour par l'enquête « École & bidonvilles », se décline en lignes directrices pour l'action.



^

Cette fillette est en classe lors de son premier jour d'école avec sa maîtresse à l'école du Hohberg à Strasbourg. Elle habite avec sa famille, des Roms venus de Roumanie, dans une caravane à l'Espace Hoche, espace temporaire d'insertion situé au sud du Port du Rhin à Strasbourg sur un terrain militaire. Un bus vient la chercher tous les matins avec les autres enfants de l'Espace Hoche pour les emmener à l'école et les ramène à la fin de la journée. © FRANCIS GAST

2

DES LIGNES DIRECTRICES POUR L'ACTION

OBSTACLES IDENTIFIÉS À LA SCOLARISATION & FACTEURS DE DÉSCOLARISATION

Si les obstacles à la scolarisation et facteurs de déscolarisation des enfants des bidonvilles sont connus et documentés, l'enquête « École & bidonvilles » a permis de confirmer ces obstacles, qui influent sur l'accès à l'école mais aussi sur l'assiduité scolaire.

Ainsi, si les municipalités soulignent qu'il n'existe pas de réticence des familles quant à la scolarisation de leur enfant, sauf exceptions, elles identifient de nombreux freins touchant les familles. D'une part, **la précarité des conditions de vie, inadaptées à une scolarité normale, empêche une projection dans l'avenir** : la mobilité forcée par les expulsions, les conditions d'hygiène en habitat précaire, d'accès aux fluides, aux sanitaires ou aux vêtements, la promiscuité et la configuration des habitations sont autant de facteurs déterminant la scolarisation ou sa poursuite. Les coûts engendrés par l'école sont autant de freins matériels qui viennent s'y ajouter.

D'autre part, **le manque de compréhension du système scolaire et l'absence de modèle scolaire et de modèle de réussite par l'école** sont des obstacles à la scolarisation des enfants. Ainsi, la méconnaissance par les familles de l'importance d'une scolarisation régulière pour la réussite et l'intégration sociale et professionnelle est soulignée. **La barrière linguistique des parents** et leur méconnaissance du système scolaire français peuvent entraîner des difficultés pour communiquer

avec l'institution. En outre, le fait que les enfants participent à la recherche de moyens de subsistance constitue un frein à la volonté d'accéder à l'école ou à y être assidu.

Par ailleurs, **l'accueil parfois inadapté de l'institution scolaire**, du fait du manque de souplesse des dispositifs, des réticences et des préjugés, a été identifié. La stigmatisation de ces élèves, les difficultés de socialisation avec les autres enfants ajoutent aux difficultés.

Il apparaît ensuite que **l'obstacle à une action de la municipalité** concernant l'accès à l'école ou l'assiduité scolaire des enfants des bidonvilles est avant tout budgétaire, avec la difficulté de consacrer des moyens pour un public « invisible » et donc non pris en compte dans les dotations budgétaires allouées à la ville. Il est en outre difficile de s'engager dans cet objectif de scolarisation tout en restant vigilant en parallèle à obtenir de l'Etat un accompagnement de ces familles vers un habitat digne et à ne pas accroître le nombre de sites.

Les difficultés de répartition des élèves sur les différents établissements scolaires de la ville, à la recherche d'un équilibre entre concentration d'élèves sur un établissement et éloignement des enfants de leur lieu de vie ou séparation des fratries, ont aussi été évoquées.

PRÉREQUIS À L'ACTION DE LA MUNICIPALITÉ

Des approches et des modalités d'action très différentes peuvent être constatées d'une ville à l'autre, quand bien même celles-ci poursuivraient la même finalité de scolarisation des enfants vivant en habitat précaire. Néanmoins, quelle que soit la stratégie mise en œuvre, un certain nombre de prérequis doivent être garantis.

La connaissance et le recensement des enfants

La connaissance du public concerné et de ses besoins est nécessaire pour être en capacité d'apporter des réponses pertinentes (à court et long termes). Elle est la base de toute action. Un recensement – tel qu'exigé par les dispositions du Code de l'éducation – et un diagnostic social plus approfondi de ces enfants permettent de sortir ce public de l'invisibilité et participent à rendre possible toute action envers lui.

Dans chacune des six villes membres du réseau VAE et ayant fait part de leurs pratiques dans ce domaine, un recensement de ces enfants est organisé :

▪ soit directement par la ville :

> **BORDEAUX** Dans le cadre de leurs missions, les deux médiateurs sociaux intervenant sur les squats et bidonvilles de la métropole¹² identifient la présence d'enfants sur les sites puis orientent et accompagnent la démarche d'inscription le cas échéant.

> **STRASBOURG** C'est directement la Mission Rom qui centralise le recensement sur les bidonvilles et les deux espaces temporaires d'insertion avec le concours sur ces deux espaces des équipes éducatives dédiées (Croix rouge et Horizon amitié).

▪ soit via un opérateur

qui a souvent, davantage que les équipes municipales, la possibilité de sillonner l'ensemble des sites pour réaliser, à travers des démarches d'« aller-vers », les actions de diagnostic et de recensement :

La démarche d'« aller-vers »,

qui implique un déplacement physique, « hors les murs », vers les lieux fréquentés par les personnes ainsi qu'une posture d'ouverture vers les personnes dans leur globalité, a pour finalité de rapprocher les personnes du droit commun.

¹² Cette mission est portée par le GIP Bordeaux Métropole Médiation, financée par la Métropole et la ville de Bordeaux

> **IVRY-SUR-SEINE** Des travailleurs sociaux roumanophones d'Emmaüs Solidarité recensent les enfants lors du diagnostic pluridisciplinaire réalisé auprès des familles via des maraudes menées sur 5 sites différents (recueil de données sur les enfants, leurs parents, leur histoire etc.).

> **MONTPELLIER** C'est le médiateur scolaire du projet Connexions, piloté par le CASNAV, qui assure cette mission.

> **STAINS** Ce sont les intervenants de l'association les Enfants du Canal.

> **TOULOUSE** Le recensement est effectué dans le cadre d'une MOUS¹³ par un opérateur en charge du diagnostic social sur les terrains qui vont être évacués.

Dans la majorité des cas, le travail de diagnostic et de recensement des enfants au sein des bidonvilles nécessite d'anticiper **des ressources en interprétariat** ; il est souvent couplé avec **une sensibilisation des familles** aux enjeux liés à la scolarisation.

Sans aller jusqu'à un diagnostic social poussé, le fait de recenser sur le territoire de la commune les enfants en âge d'être scolarisé revient à respecter les dispositions du Code de l'éducation confiant cette prérogative au maire en qualité d'officier d'état civil¹⁴.

Le portage politique et institutionnel

Au-delà du respect de cette obligation légale de recensement, un portage politique mais aussi institutionnel s'avère indispensable pour mener des actions visant à garantir une scolarité assidue et régulière des enfants vivant en bidonvilles.

¹³ MOUS : Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale. Instituée par la loi du 31 mai 1990 pour la mise en œuvre du droit au logement, elle est un outil majeur pour apporter une solution aux situations de relogement les plus délicates des publics prioritaires du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD). Elle concerne prioritairement les situations les plus dramatiques et les plus marginalisées, c'est-à-dire celles qui restaient jusque-là sans réponse.

¹⁴ En vertu de l'article L.131-6 du Code de l'éducation

Deux enjeux justifient le plus souvent les actions en ce sens : celui de la solidarité envers les personnes en situation de précarité dans la commune, et celui du développement social urbain. D'ailleurs, en fonction de la direction suivie par la municipalité, les services municipaux mobilisés peuvent différer et ne se limitent pas au seul service scolarité/éducation.

> **BORDEAUX** Les services de la scolarité et du développement social urbain se mobilisent ensemble pour travailler sur cette question, dans le cadre d'une approche globale de la question des bidonvilles (pas uniquement sous l'angle de la scolarisation donc).

> **IVRY-SUR-SEINE** Le portage politique est assuré depuis plusieurs années au plus haut niveau de la municipalité (maire mais aussi élus délégués à l'éducation, au social, à l'habitat, à la jeunesse), dont l'approche solidaire n'est pas nouvelle. Le nombre important et la situation de grande vulnérabilité des personnes Roms vivant sur Ivry-sur-Seine a conduit à ce positionnement politique et à une structuration de l'administration pour agir en direction de cette population.

> **STRASBOURG** Le maire affiche une volonté forte de stratégie globale pour l'insertion des populations Roms dans la ville et de fermeture des bidonvilles, qui s'est concrétisée par la création en 2013 de la mission Rom (3 ETP), et l'engagement d'une MOUS avec l'Etat (la Préfecture du Bas Rhin, ses différents services ainsi que la DIHAL).

Ces approches, qui reposent à la volonté d'intégrer les politiques entre elles avant de vouloir intégrer les personnes, font de la coordination entre les différents acteurs de l'administration publique une ressource stratégique¹⁵.

¹⁵ Tommaso Vitale et Bruno Cousin, « En Italie. Scolarisation des Roms et des Sintis. », Cahiers Pédagogiques, 2011, pp.164-166 : « Les politiques limitées au domaine scolaire, détachées de toute coordination avec les politiques du logement et du travail, tendent à être inefficaces, voire à provoquer davantage de frustration et de mal-être parmi les jeunes. »

La participation pleine et entière des familles à la démarche de scolarisation

La place donnée aux familles par les acteurs institutionnels comme associatifs est cruciale pour garantir l'impact positif des actions menées. Ainsi avant toute action, la sensibilisation des parents aux enjeux liés à la scolarité de leurs enfants mais aussi leur accord quant à cette scolarisation sont indispensables. Aucune action ne pourra aboutir et perdurer à moyen terme si la volonté des parents d'accompagner leurs enfants vers l'école n'est pas réelle et vérifiée.

Une ville a témoigné de l'accompagnement associatif à l'inscription d'enfants en grand nombre auprès des services de la mairie : la majorité des familles n'ayant pas bien compris la démarche entreprise, ni donné son accord pour laisser leurs enfants aller à l'école, elles n'ont pas donné suite à la scolarisation de leur enfant.

La participation des familles dans l'accompagnement des enfants vers l'école et à l'école est ainsi indispensable ; elle dépend notamment de la place que les institutions et associations voudront bien leur donner. Il en va de la construction d'un lien social entre ces populations et les autres habitants du quartier ou de la ville.

> **IVRY-SUR-SEINE** Pour faciliter cette mobilisation et acceptation des familles, la municipalité d'Ivry-sur-Seine a organisé une visite au sein des bidonvilles en collaboration avec les services de l'Éducation Nationale et les associations, et accompagné d'un traducteur, afin de sensibiliser et rassurer les familles réticentes à envoyer leurs enfants à l'école. Elle a également facilité le témoignage de parents issus de bidonvilles dont les enfants sont scolarisés. Cette démarche a permis aux familles, par la même occasion, de nouer des contacts avec les institutions, et réciproquement.

Dans cette même ville, les agents municipaux organisent à la rentrée scolaire une réunion entre enseignants et directeurs des écoles accueillant des enfants allophones afin d'organiser ensemble l'affectation de ces enfants, leur suivi, sensibiliser aux besoins spécifiques etc.

En outre, en plus de vérifier l'accord des familles pour la scolarisation de leurs enfants, il convient de s'assurer que les écoles soient prévenues bien en amont de l'arrivée de ces enfants et qu'un accueil bienveillant soit organisé (ex : modalités plus souples négociées avec l'Éducation Nationale et la préfecture quant au signalement et la prise en compte de l'absentéisme).

La lutte contre les préjugés réciproques

Afin de faire reculer les stéréotypes véhiculés sur les personnes vivant en bidonville, et particulièrement les Roms, toute action en faveur de la scolarisation des enfants doit intégrer un volet de sensibilisation aux réalités de ces publics et de lutte contre les préjugés à leur égard.

Ainsi, la lutte contre les discriminations au sein des établissements scolaires doit faire l'objet d'un véritable projet, les discriminations devant être appréhendées d'un point de vue global et s'appliquer à l'ensemble du corps pédagogique : enseignants, communauté éducative, autres élèves et parents. Le lien social construit avec les familles vivant en bidonvilles et l'accueil au premier jour sont essentiels dans le bon déroulement d'une scolarité. En ce sens, il est particulièrement important d'organiser la visite des établissements par les enfants et leurs familles afin qu'ils s'y sentent le mieux possible.

Cette sensibilisation et cette lutte contre les préjugés requièrent une attention permanente et un travail continu, plus ou moins prononcé en fonction des contextes et des situations.

> **TOULOUSE** C'est dans cet objectif que la ville de Toulouse organise des rencontres avec les directeurs d'écoles amenés à accueillir des enfants issus de bidonvilles (tout comme avec les bailleurs sociaux, les riverains, les syndics, etc. autour de la question de l'hébergement), afin de contribuer à destigmatiser ces populations.

Parallèlement, les préjugés pouvant être réciproques, une sensibilisation auprès de ces populations elles-mêmes, visant à déconstruire les images négatives des administrations ou de l'école, est souvent nécessaire.

> **IVRY-SUR-SEINE** Un travail de sensibilisation est mené conjointement auprès des animateurs de centres de loisirs et des enseignants dans le but de favoriser la mixité et l'apprentissage du français au sein des écoles et des centres de loisirs (par exemple, encourager les enfants à ne pas manger entre eux lors des repas à la cantine mais à se joindre aux autres ...).

Il est important de rappeler que la prédominance des dispositions à la tolérance ou à l'intolérance dépend du contexte et de la manière dont les élites politiques, médiatiques et sociales parlent de l'immigration et de la diversité¹⁶.

En outre, certaines recherches qualitatives montrent que lorsque des politiques d'intégration municipales encouragent les contacts des habitants avec les Roms, ces politiques ont pour effet d'atténuer les préjugés dans la population générale¹⁷.

¹⁶ CNCDH, « La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie Année 2016 », mars 2017, pages 126-127.

¹⁷ Audrey Gagnon, « La construction des attitudes envers les Roms : le cas français », thèse de maîtrise, département de science politique, Université de Montréal, 2016, cité in CNCDH, La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie Année 2016, mars 2017 : « Dans les villes, le progrès de la scolarisation des enfants en provenance des bidonvilles a permis de déconstruire le préjugé selon lequel les Roms ne sont pas intégrables. Par exemple, dans une recherche qualitative, Audrey Gagnon souligne que plusieurs répondants ont affirmé que les Roms font des efforts pour s'intégrer puisque les parents scolarisent leurs enfants. Egalement, les contacts qui se développent dans des lieux non associés à ces stéréotypes (fête de la ville, cour de récréation à l'école, files d'attente dans des services municipaux) permettent de déconstruire certains préjugés (...). ».

POINTS DE VIGILANCE

Hormis l'existence de prérequis à l'action, les villes s'accordent sur plusieurs points de vigilance à prendre en compte afin que soit garantie la réussite de l'action entreprise et que soient évités certains écueils.

Stabilisation du lieu de vie et amélioration des conditions de vie

Si l'enjeu de l'insertion scolaire est essentiel, il est indissociable de l'enjeu d'insertion professionnelle et de logement des familles, ceci d'autant plus que de nombreux freins à la scolarisation sont liés aux conditions de vie des familles. La prise en compte de ces deux aspects que sont le logement et l'insertion professionnelle permet d'intervenir sur la scolarisation des plus jeunes.

En effet, les expulsions des lieux de vie restent le frein le plus important dans l'accès à une scolarité effective. Suite à des expulsions, les familles se retrouvent parfois dans des hébergements trop éloignés des établissements scolaires ou tout simplement de nouveau à la rue. Ces expulsions insécurisent et mettent à mal l'élève dans son parcours scolaire, obligeant souvent à tout reconstruire ailleurs : les dossiers administratifs mais surtout, toutes les relations sociales, les liens tissés à et autour de l'école¹⁸.

De même, les conditions de vie précaires marquées par le manque d'accès à l'eau et à l'électricité, l'absence de ramassage des ordures, la promiscuité et le manque d'espace pour faire les devoirs ou dormir à son rythme, constituent autant de freins à la scolarisation qu'il convient de travailler parallèlement à l'accès à l'école.

La stabilisation du lieu de vie et l'amélioration de ses conditions représentent ainsi le premier point de vigilance qu'une municipalité doit avoir à

¹⁸ Voir étude du CDERE, « Ados en bidonvilles et en squats : l'école impossible ? Etude sur la scolarisation des jeunes âgés de 12 à 18 ans », septembre 2016.

l'esprit à l'heure de lancer des actions en faveur de la scolarisation des enfants vivant en bidonville. Mais cette action de stabilisation se doit d'être nécessairement menée en complémentarité d'un accompagnement global, vers l'insertion professionnelle et le logement.

Pour autant, cela ne constitue pas nécessairement et systématiquement un prérequis à l'action des villes.

> **IVRY-SUR-SEINE** La municipalité ne pose pas en préalable à ses actions de scolarisation la stabilisation de l'hébergement, cette dernière ne pouvant être garantie. Si il n'y a pas de préalable, le lien avec la ville doit cependant être réel : c'est ainsi que des enfants ayant vécu sur un bidonville à Ivry continuent d'être scolarisés sur la ville bien que leur hébergement soit parfois à plusieurs heures de transport.

> **STRASBOURG** La ville développe une approche globale dans le cadre de laquelle la scolarisation constitue un axe consécutif à la sortie du bidonville et à l'intégration dans un espace transitoire d'insertion. La ville estimant de son côté, au vu de son expérience, que les démarches en faveur de la scolarisation et de l'assiduité scolaire sont très aléatoires tant que la problématique de la mise à l'abri hors bidonville des familles n'est pas réalisée.

De fait, les villes de **Strasbourg, Bordeaux, Ivry-sur-Seine, Stains et Toulouse** sont toutes engagées dans des démarches actives visant à accompagner les familles à sortir du bidonville, voire à la fermeture des bidonvilles.

Le suivi de l'assiduité scolaire

L'ensemble des villes interrogées s'accordent sur la nécessité absolue d'organiser un suivi de la scolarité des enfants issus de bidonvilles ou squats afin de s'assurer que celle-ci soit régulière et soutenue et de prévenir les situations de décrochage¹⁹.

¹⁹ Selon l'étude précitée du CDERE : « Si la lutte contre le décrochage scolaire est une priorité nationale, les jeunes des bidonvilles et des squats sont souvent exclus des programmes censés y remédier, comme le plan "Tous mobilisés contre le décrochage scolaire" ».

> **TOULOUSE** L'assiduité scolaire est une condition d'entrée dans le dispositif de sortie du bidonville: un travail de sensibilisation à une scolarité régulière est mené, l'assiduité est vérifiée via l'accompagnement social fait par le prestataire associatif (financé par l'Etat), et une vigilance permanente est portée sur l'assiduité (via l'éducation nationale ou l'établissement scolaire).

> **IVRY-SUR-SEINE** La municipalité a mis en place un suivi de la scolarisation des enfants vivant en bidonville, porté par la direction de la scolarité en lien avec l'inspectrice de l'éducation nationale.

> **MONTPELLIER** Le CASNAV porteur d'un projet de médiation scolaire partage avec la ville des indicateurs très précis d'assiduité des enfants des bidonvilles scolarisés en UPE2A²⁰. Le fait de connaître ce taux d'assiduité scolaire, réactualisé tous les mois, permet un suivi très précis des situations individuelles tout comme de la tendance globale.

En outre, l'assiduité en maternelle mais aussi particulièrement au collège constitue un point essentiel de vigilance. Le secondaire est perçu comme un défi majeur à relever par les acteurs institutionnels et associatifs, en premier lieu le conseil départemental dont la mobilisation est indispensable.

Par ailleurs, comme le souligne l'étude du CDERE²¹, une attention particulière doit être portée aux jeunes filles pour lesquelles l'abandon scolaire semble être plus précoce et important. Certaines associations mettent en place des activités et des partenariats entre les adolescentes et certaines structures comme les Planning Familiaux pour permettre l'accès à l'information et à la prévention sur les sexualités, la maternité, l'avortement et la contraception. Les médiateurs et médiatrices sanitaires jouent un rôle important sur cette question.

Assurer la pérennité de l'action

La scolarisation d'enfants ne peut se concevoir sans se placer d'emblée dans une perspective pluriannuelle. Ainsi les actions, les partenaires et les budgets mobilisés doivent, dès la conception de l'action, être construits dans une continuité afin d'accompagner l'enfant autant que possible tout au long de sa scolarité et ne pas risquer de provoquer des ruptures dans son parcours.

Une attention particulière à la réglementation de la CNIL²²

Un point nécessite une vigilance particulière de la part de la municipalité. Il s'agit des informations recueillies sur les enfants et les familles lors du diagnostic social et/ou du recensement puis le partage de ces données avec d'autres partenaires, institutionnels ou administratifs, professionnels ou bénévoles.

La question du partage d'informations à caractère personnel se pose de façon évidente et doit être traitée avec une grande attention. C'est pourquoi il est vivement recommandé de mener en amont un travail avec la CNIL afin de garantir le respect du droit des personnes.

Le recueil de données personnelles par des bénévoles non soumis au respect du secret professionnel est à étudier avec la plus grande vigilance.

²⁰ Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants.

²¹ CDERE, « Ados en bidonvilles et en squats : l'école impossible ? Etude sur la scolarisation des jeunes âgés de 12 à 18 ans », septembre 2016.

²² Pour plus d'informations sur ce point, voir la fiche technique de l'Association des Maires de France : http://www.amf.asso.fr/upload/fichiers/documents/AMF_13413_NOTE.pdf

DES PARTENAIRES INCONTOURNABLES À MOBILISER

La chaîne de compétences pour la scolarisation des enfants

Comme nous avons pu le voir précédemment, la volonté des familles vivant en bidonville de scolariser leurs enfants peut se heurter à des obstacles en termes d'accès à l'éducation :

- Démarches administratives à accomplir qui peuvent être méconnues et/ou paraître complexes à mener ;
- Difficulté pour les parents à comprendre le système scolaire ; précarité financière ; ségrégation des écoles ; abandon de la scolarité etc. ;
- Des parcours scolaires chaotiques souvent interrompus par les expulsions ou démantèlements, les problèmes de santé etc.

Dès lors, le soutien et l'accompagnement des familles dans le respect de l'obligation de scolariser leurs enfants et jeunes en âge de l'être puis de soutenir la fréquentation régulière de l'école paraissent cruciaux.

Cet accompagnement est bien souvent à la fois bénévole et professionnel. Dans les bidonvilles, plusieurs modes d'interventions sociales – associatives, étatiques, municipales ou citoyennes et militantes - se croisent, coopèrent ou non. La scolarisation est très souvent une thématique suivie par des bénévoles. L'intervention des acteurs peut aller de l'inscription scolaire au ramassage scolaire, de cours de soutien à la mise en place de caisses de solidarité afin de payer les transports ou la cantine de l'école.

Admission et inscription scolaires²³

Les premières étapes dans le processus de scolarisation consistent à admettre et inscrire scolairement les enfants.

Admission scolaire

Le directeur d'école prononce l'admission sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école. Ce dernier document indique, lorsque la commune dispose de plusieurs écoles, celle que l'enfant fréquentera ;
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication en application des dispositions des articles L. 3111-2 et L. 3111-3 du code de la santé publique (certificat du médecin ou photocopie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations, carnet international de vaccinations).

Faute de la présentation de l'un ou de plusieurs de ces documents, le directeur d'école procède pour les enfants soumis à l'obligation scolaire conformément à l'article L. 131-1-1 du code de l'éducation à une admission provisoire de l'enfant.

Inscription scolaire

L'obligation est faite aux familles, dans le cadre de l'autorité parentale, de procéder à l'inscription scolaire et de veiller à la fréquentation assidue de la classe (loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire et circulaire n°2011-0018 du 31-01- 2011 qui abroge celle du 23 mars 2004 « Vaincre l'absentéisme »).

- À l'école primaire, l'inscription scolaire relève de la responsabilité du maire selon les dispositions de la circulaire n° 94-190 du 29 juin 1994.
- Le maire a pour obligation d'inscrire tous les enfants de la commune (article L. 131-6 du code de l'éducation).
- Le maire interpelle le directeur des services académiques de l'éducation nationale pour qu'il prenne immédiatement les dispositions nécessaires en cas de manque de place.

²³ Tiré du Vade-mecum à l'usage des correspondants « points de contact départementaux » de la mission relative à l'anticipation et l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites, DIHAL, décembre 2014

- Dans le second degré, l'élève est inscrit par le chef d'établissement, c'est la résidence sur le territoire d'une commune qui détermine l'établissement scolaire d'accueil.
- La circulaire n° 2002-063 du 20 mars 2002 relative à la scolarisation des enfants étrangers dispose « [qu'] aucune distinction ne peut être faite entre élèves de nationalité française et de nationalité étrangère pour l'accès au service public de l'éducation ».

Le pilotage national

Un réseau coordonné des Centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (Casnav) a été mis en place.

Le pilotage académique

Le recteur désigne, dans le cadre du Casnav, un chargé du dossier « élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs » qui coordonne l'action des départements et est susceptible de le représenter sur cette thématique dans les réunions avec les partenaires institutionnels ou associatifs.

Le pilotage départemental

Chaque directeur académique des services de l'Éducation Nationale (DASEN) nomme un chargé de mission « scolarité des élèves de familles itinérantes et de voyageurs ». Le chargé de mission voit son rôle défini par une lettre de mission du DASEN. Il travaille en étroite relation avec les inspecteurs de l'Éducation Nationale chargés des circonscriptions du premier degré et les chefs d'établissement afin de faciliter l'organisation et la coordination de l'ensemble des actions concernant la scolarisation des élèves. Il met en place une action concertée avec les communes conformément à la circulaire n°99-070 du 14 mai 1999.

En outre, dans le cadre de la protection de l'enfance, quelques Conseils départementaux ont choisi de favoriser la prévention en accompagnant les parents, en les guidant le plus tôt possible s'ils rencontrent des difficultés lourdes à élever leurs enfants mineurs. Dans ce cadre, ils peuvent se voir attribuer une allocation d'aide sociale à l'enfance.

Le pilotage local

Au plus près des publics concernés, il s'agira de mettre en place un suivi étroit et co-construit entre partenaires d'un territoire afin de garantir une scolarisation efficace et réelle (notamment la scolarisation des filles, la scolarisation en école maternelle, en collège). Cela passe par :

- Personnaliser le parcours de ces élèves.
- Adapter la prise en charge pédagogique en utilisant les dispositifs existants ou en proposant des aides plus personnalisées.
- Adopter un document commun de suivi de scolarisation des enfants itinérants afin d'identifier clairement les établissements ayant pris en charge la scolarisation des élèves concernés.
- Favoriser la continuité des apprentissages.
- Associer les familles à l'élaboration du projet personnel de l'élève.
- Prévenir le décrochage scolaire.

Un véritable maillage territorial doit ainsi s'opérer entre les inspecteurs de l'Éducation Nationale de circonscription, les directeurs d'école, les chefs d'établissement, les représentants des collectivités territoriales et les autres services déconcentrés de l'Etat, les associations, tel que présenté dans le tableau ci-contre.

OPÉRATEURS	FONCTIONS
Services Académiques	<ul style="list-style-type: none"> • prise en compte de l'obligation de scolarisation des enfants sur un territoire à n'importe quel moment de l'année ; inclusion de l'élève dans une classe ordinaire et en UPE2A quand elle existe • création de classe si nécessaire
Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs (CASNAV)	<ul style="list-style-type: none"> • assure un suivi et une veille au plan national • coordonne les actions pédagogiques déployées par les enseignants • formation des enseignants • évaluation initiale des enfants • aide à l'orientation • dispositif de suivi de la scolarité (livret d'évaluation des compétences dans le cadre du Socle commun des compétences) et pour passages, école / collège, collège / lycée • centre ressources, présentation de l'école dans diverses langues • assure la relation avec les familles
Associations de soutien et d'accompagnement à la scolarité	<ul style="list-style-type: none"> • accompagnement des familles relation école et famille • aide aux devoirs • accompagnement dans les activités périscolaires
Familles	<ul style="list-style-type: none"> • responsabilisation des familles dans la scolarisation et le suivi de celle-ci jusqu'au terme de l'obligation scolaire en particulier pour les filles • veille à l'assiduité scolaire, à la ponctualité
Collectivités territoriales	<p>Mobilisation des moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • restauration scolaire • transport • bourses • fonds sociaux • prestations familiales

Textes de référence

- Loi d'orientation de 2005 dans son volet sur la prise en compte des publics particuliers ;
- Code de l'Éducation article L131-1, sur l'instruction obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six et seize ans ;
- Circulaire relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés ;
- Circulaire relative à l'organisation des CASNAV ;
- Circulaire relative à la scolarisation et à la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs ;
- Code de l'éducation articles L111-1, L122-1, L 131-1.

Pilotage et gouvernance : coordonner la chaîne des intervenants

Le tableau page ci-contre montre bien l'importance d'une participation active de chaque acteur, institutionnel comme associatif, dans l'ensemble du processus de scolarité des enfants vivant en bidonvilles. Ces éléments mettent ainsi en évidence la nécessité d'une coopération et coordination entre tous les partenaires, démarche qui nécessite du temps de sensibilisation et de construction.

De plus, travailler le passage de relais avec les partenaires de droit commun est primordial et nécessite une bonne communication entre professionnels autour des situations individuelles comme des problématiques collectives.

Cette coordination apparaît comme un axe majeur dans les démarches mises en place par les six villes identifiées au sein du réseau VAE :

> **MONTPELLIER** Au sein du projet Connexions, conscients que le partenariat était un enjeu fondamental pour lever les obstacles à la scolarisation, le CASNAV et le GIP-Formavie²⁴ en ont fait un axe majeur du projet. Connexions a ainsi été un levier pour mettre en place une action concertée et une stratégie coordonnée entre tous les partenaires institutionnels, publics et associatifs concernés. Ainsi, un comité de pilotage élargi et des groupes de travail réguliers sont organisés avec :

- Dans le comité de pilotage :
 - Éducation Nationale ;
 - Collectivités territoriales :
 - mairie (élus et service éducation),
 - caisse des écoles²⁵,
 - conseil départemental (services sociaux),
 - métropole (notamment avec la régie, des transports) ;

²⁴ Le Groupement d'Intérêt Public FORMAVIE a pour mission la mise en œuvre et le développement d'une coopération au niveau de l'académie, dans les domaines de la formation continue des adultes, de la formation et de l'insertion professionnelles. Voir <https://www.gretalr.com/qui-sommes-nous/gip-formavie>

²⁵ Caisse des écoles : établissement public communal présidé par le maire. Voir présentation page 23 de ce guide.

- associations partenaires ;
- représentants de la communauté rom migrante (volonté d'impliquer les personnes dans le pilotage du projet, accompagnées par le médiateur) ;

- Le CASNAV, les directeurs d'école, enseignants, CPE (très important notamment pour le collège) ;
- Autres services de l'État : DDCCS²⁶, DIRECCTE PJJ, Préfecture, police ;
- CAF ;
- Union Européenne via le Fonds Social Européen (FSE) ;
- Un médiateur bilingue ;
- Un chercheur en sciences sociales (pour la supervision du projet et la mise à disposition d'outils pédagogiques pour les enseignants) ;
- Des professionnels de la santé, du champ éducatif et social ;
- Des parents d'élèves d'horizons divers (notamment via la FCPE²⁷).

À titre d'exemple, les actions des différentes partenaires sont réparties comme suit :

- Le CASNAV sensibilise et forme les équipes éducatives, il coordonne l'ensemble des actions du projet et fait le lien avec les partenaires.
- L'association AREA et la Cimade assurent un accompagnement global des ménages, avec le soutien de la DDCCS.
- La mairie apporte son aide au financement de la cantine et des activités périscolaires dans le cadre de la Caisse des écoles.
- Le Conseil départemental de l'Hérault organise un déplacement des services de la protection maternelle et infantile (PMI) sur les terrains ainsi qu'un accompagnement physique des personnes vers la PMI. Il assure également l'accès aux transports scolaires des élèves, dans le cadre d'une convention avec la Ligue des Droits de l'Homme.

> **BORDEAUX** L'approche en faveur de la scolarisation des enfants vivant en bidonvilles est construite en transversalité, à la fois sur le territoire mais aussi entre les institutions et même entre services d'une même structure. Les médiateurs sociaux du GIP Bordeaux Métropole Médiation ont

²⁶ DDCCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

²⁷ FCPE : Fédération des Conseils de Parents d'Élèves.

à cœur de mobiliser un large réseau de partenaires qu'ils sont très régulièrement amenés à sensibiliser voire former sur les spécificités et réalités des publics vivant en bidonvilles.

> **STRASBOURG** La gouvernance de la démarche est assurée à travers une bonne collaboration et un comité de pilotage sous l'autorité de l'Adjointe au maire en charge des solidarités et de la Sous-préfète réunissant deux fois par an :

- les services de la Ville (intégrant la direction des solidarités et de la santé et celle de l'enfance et de l'éducation)
- la Préfecture,
- l'Éducation Nationale avec les représentants au plus haut niveau de l'académie (inspecteurs)
- le CASNAV
- tous les directeurs d'écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycée
- les associations gestionnaires des espaces temporaires d'insertion et les associations assurant des activités de suivi périscolaire.

> **IVRY-SUR-SEINE** La municipalité joue un rôle de rassembleur et de facilitateur des collaborations entre partenaires. Pour la ville, au-delà de la maraude organisée, la mise en mouvement et en cohérence d'acteurs divers permet l'expression de solidarités et d'accompagnements concrets et constitue la clé de la réussite de la démarche :

- Des associations citoyennes mobilisées
- Des opérateurs sociaux accompagnés et soutenus
- Du dialogue et de l'action avec des partenaires institutionnels : État, Département, Éducation Nationale...
- Des services municipaux mobilisés : affaires scolaires, centres de loisirs, centre municipal de santé, équipes techniques de gestion des espaces publics...

Un comité de pilotage tripartite (État, département, ville) est organisé chaque année avec chacun des 3 opérateurs. Des comités techniques entre pairs (sans élus), voire des sous-groupes de travail, sont organisés sur différentes thématiques et en fonction des besoins.

> **TOULOUSE** La préfecture, l'Éducation Nationale, le Conseil départemental, la mairie ainsi que des familles sont mobilisés. Par ailleurs, un groupe de veille sur les squats réunit la préfecture, l'Etat et la ville. Un second groupe appelé « errance », porté par l'élu aux solidarités de la ville, rassemble les associations ainsi que des collectifs d'associations autour des questions de logement, d'hébergement etc.

L'action des associations : une intervention complémentaire à celle des acteurs publics

L'ensemble de ces démarches mettent par ailleurs en évidence le rôle primordial des associations et la construction indispensable d'un partenariat de proximité avec ces structures dont les actions viennent en complémentarité de celles des institutions publiques.

Le rôle des partenaires associatifs est d'ailleurs largement souligné dans l'étude du CDERE qui considère l'action associative comme tremplin décisif pour l'accès à l'école : l'action militante et le soutien aux démarches de scolarisation sont un levier très important. L'étude menée par Trajectoires auprès d'anciens habitants et habitantes de bidonvilles confirme ce rôle primordial des associations : « selon le niveau de connaissances des démarches, une faible partie des personnes interrogées ont scolarisé seuls leurs enfants ou avec le soutien d'un proche alors que la majorité n'aurait pas été en capacité de scolariser leurs enfants sans le soutien des militants, en particulier dans les villes refusant (illégalement) les inscriptions sans domiciliation administrative »²⁸

> **STAINS** Le partenariat avec l'association Les Enfants du Canal, dont le territoire d'intervention est supérieur à celui de la municipalité, est un atout notamment en ce qu'il facilite le suivi des familles, particulièrement lorsque celles-ci sont délogées.

> **IVRY-SUR-SEINE** Les réseaux de solidarité, portés par des bénévoles, accompagnent chaque matin les enfants à l'école.

²⁸ Trajectoires, « Du bidonville à la ville : vers la vie « normale » ? », Parcours d'insertion des personnes migrantes ayant vécu en bidonvilles en France », novembre 2015, p. 46.

De même, un partenariat avec des associations culturelles favorise la lutte contre les préjugés, aide à mieux connaître les populations vivant en bidonvilles et à déconstruire les stéréotypes.

> **BORDEAUX** La municipalité regrette la présence trop limitée d'associations citoyennes qui faciliteraient l'accompagnement des familles dans leur quotidien et l'appui à la scolarité.

Autres acteurs indispensables

Enfin, il convient d'insister particulièrement sur l'importance de la mobilisation de deux partenaires incontournables, à savoir :

- les familles elles-mêmes, comme on a pu l'évoquer précédemment, et notamment en ce qu'elles peuvent aussi être porteuses de messages positifs et favoriser l'émulation auprès d'autres familles
- et les élus des collectivités locales qui, comme on l'a vu également, sont les moteurs des démarches et des collaborations.

Pour finir, certaines municipalités regrettent la faiblesse de la mobilisation de certains conseils régionaux au titre du Fonds Social Européen (FSE). D'autres soulignent des difficultés de travail avec les préfetures, dont l'approche sécuritaire peut être en décalage avec leur objectif de scolarisation. La collaboration avec les DDCS (Directions départementales de la cohésion sociale) est en ce sens souvent perçue comme plus facile.

DES MOYENS À MOBILISER

La question des moyens alloués aux actions visant à renforcer la scolarisation des enfants en bidonvilles est essentielle : elle conditionne l'obtention de résultats significatifs tout comme la pérennité des actions. Il est donc important de s'engager dans de telles actions de manière réfléchie, eu égard au coût induit, et en mobilisant si besoin des moyens selon différentes modalités.

Moyens juridiques : les obligations légales du maire

Les obligations légales du maire relatives au recensement des enfants en âge d'être scolarisés sur le territoire de sa commune et à l'inscription scolaire peuvent constituer de formidables leviers d'action.

Recensement

Selon les articles L.131-1 et L.131-6 du Code de l'éducation, le maire dresse annuellement, à l'occasion de la rentrée scolaire, la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et soumis à l'obligation scolaire (enfants des deux sexes, français et étrangers, entre 6 et 16 ans). Cette obligation lui incombe en sa qualité d'officier d'état civil.

Les dispositions réglementaires du même code précisent que cette liste comporte les nom, prénoms, date et lieu de naissance de l'enfant, et les nom, prénoms, domicile, profession des personnes qui en sont responsables. Elle est mise à jour tous les mois.

De même il est précisé que le maire doit faire connaître sans délai au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) agissant sur délégation du recteur d'académie les enfants soumis à l'obligation scolaire mais qui ne sont pas inscrits.

Le Défenseur des droits a récemment recommandé que soit précisé, par voie réglementaire, les modalités opérationnelles découlant de l'obligation incombant aux maires de recenser les enfants en âge d'obligation scolaire, notamment les enfants les plus vulnérables installés dans des habitats précaires²⁹.

Un recensement systématique et régulier et la transmission des informations recueillies aux services de l'Éducation Nationale permettrait de disposer de données qui, agrégées, dresseraient un portrait précis de l'état de la scolarisation des enfants en habitat précaire sur un territoire donné, et en France. L'absence de recensement par les

²⁹ Défenseur des droits, « Droit fondamental à l'éducation : une école pour tous, un droit pour chacun », rapport sur les droits de l'enfant, 2016, p. 24.

municipalités participe de l'invisibilité de ces enfants et, partant, de l'absence de politique publique nationale à leur égard.

En outre, ainsi que le suggère le Défenseur des droits, **le recensement « proactif » des enfants à scolariser pourrait permettre de remettre très en amont aux familles les informations quant au droit à l'éducation (démarches à réaliser en vue d'une inscription, documents à fournir...)**³⁰.

Inscription scolaire

En vertu de l'article L.131-5 du Code de l'éducation, chaque enfant est inscrit dans la commune où ses parents ont une résidence. L'inscription scolaire à l'école primaire relève de la responsabilité du maire.

La justification du domicile

La justification du domicile peut être exigée pour les formalités d'inscription dans les établissements scolaires notamment (article R.113-8 du Code des relations entre le public et l'administration), cependant la preuve du domicile peut être établie par tout moyen et n'est donc pas limitée à la domiciliation administrative³¹.

La loi « Egalité et Citoyenneté » est d'ailleurs venue récemment rappeler que le statut ou le mode d'habitat des familles installées sur le territoire de la commune ne peut être une cause de refus d'inscription d'un enfant soumis à l'obligation scolaire³².

Selon la jurisprudence, les considérations de fait doivent primer sur les considérations administratives pour la détermination du domicile³³. La cour de cassation a ainsi eu l'occasion de préciser que le domicile est le lieu dans lequel l'on peut se dire chez soi quel que soit le titre juridique de son occupation, et dans lequel on manifeste une présence dont pourrait se déduire une intention de s'y établir pour y demeurer ou y séjourner fût-ce de façon très momentanée et de conférer à cet immeuble le caractère d'un domicile³⁴.

³⁰ Id.

³¹ JO Sénat, 19 août 2010, page 2127.

³² 8^e alinéa de l'article L131-5 du Code de l'éducation tel qu'issu de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

³³ 33 Cour d'appel de Paris, Pôle 1, Chambre 3, 17 mai 2016.

³⁴ Cour de cassation, décision de la Chambre criminelle

Le défenseur des droits a récemment rappelé que « la notion retenue pour une domiciliation est celle d' « installation », de présence effective, qui doit s'entendre de façon aussi large que possible. Doivent notamment être prises en considération les attestations réalisées par les associations intervenant sur le terrain ou encore des attestations sur l'honneur »³⁵.

La justification des vaccinations obligatoires

Un document (carnet de santé ou document en tenant lieu) attestant des vaccinations obligatoires pour l'enfant doit être présenté en vue de l'inscription à l'école, ou, à défaut, dans un délai de 3 mois à compter de son admission (articles L.3111-2 et R.3111-17 du Code de la santé publique).

Il ressort de ces textes que l'inscription administrative de l'enfant en école élémentaire ne peut être empêchée du fait de la non-communication de ces documents lors du dépôt du dossier en mairie³⁶.

Les démarches d'inscription peuvent être l'occasion d'orienter les familles vers les services médicaux de proximité (protection maternelle et infantile, permanence d'accès aux soins de santé, associations...) et de les accompagner à compléter leur dossier avant l'accueil des enfants dans une école de la ville.

> **BORDEAUX** Une pratique intéressante concernant l'inscription des enfants vivant en bidonvilles a été menée en juin 2011 : un vademecum de la scolarisation³⁷ a été réalisé par l'Inspection Académique et la commune de Bordeaux afin de rappeler à tous les obligations et les prérogatives de la scolarisation des enfants allophones en squat. L'objectif de ce document cadre était de rappeler à tous (notamment aux directeurs d'écoles) quelles étaient les modalités d'inscription et d'accueil de

du 26 juin 2002.

³⁵ Défenseur des droits, « Droit fondamental à l'éducation : une école pour tous, un droit pour chacun », rapport sur les droits de l'enfant 2016, pages 26 à 28.

³⁶ Voir par exemple Défenseur des droits, décision MDE-2013-92.

³⁷ <http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0ahUKEwjjwsPeq6uHXAhUE0xQKHZ5nC6QQFgggtMAA&url=http%3A%2F%2Ftice33.ac-bordeaux.fr%2Fecolien%2FLinkClick.aspx%3Ffileticket%3DXYJdxQgmbYw%253D%26tabid%3D5229%26mid%3D14289%26language%3Dfr-FR%26forcedownload%3Dtrue&usq=AOvVaw0tG5XmW4PwHsYZd4jbufef>

ces enfants (et notamment apporter une clarification sur les éléments ne devant pas représenter un frein à l'accueil des enfants comme l'absence de preuve des vaccins ou d'assurance scolaire/responsabilité civile). Cet outil, très utilisé au début dans une démarche de sensibilisation des partenaires et servant de document de référence sur cette question, semble ne plus l'être aujourd'hui, la majorité des partenaires étant au fait de la législation dans ce domaine et les points d'alerte étant moins fréquents.

L'inscription scolaire comme moyen d'action

Les villes sont amenées à modifier leurs modalités classiques d'intervention en allant vers les familles éloignées des institutions afin de créer la confiance des parents envers les acteurs institutionnels et de renforcer leurs capacités.

> **MONTPELLIER** Une action de sensibilisation est menée par la direction éducation de la ville sur un ou deux terrains par an, afin d'informer les parents des démarches et de faciliter l'inscription des enfants à l'école.

> **IVRY-SUR-SEINE** La ville se veut facilitatrice quant à l'inscription scolaire des enfants vivant en bidonvilles : une délibération assouplissant les règles liées à l'inscription a été votée par la municipalité. Les trois acteurs que sont les services de la ville (éducation et affaires familiales) ainsi que l'Éducation Nationale sont mobilisés en ce sens. Par ailleurs, un collectif d'Ivryiens accompagne régulièrement des familles dans les démarches d'inscription.

Initiatives préexistantes

Des dispositifs existent, à l'initiative d'associations, de l'Éducation Nationale, ou d'opérateurs mandatés par les préfetures, qui viennent appuyer et compléter l'action des communes concernant la scolarisation des enfants des bidonvilles. Ces dispositifs méritent d'être connus afin qu'ils puissent être mobilisés, voire dupliqués sur d'autres territoires.

À titre d'exemple, le projet scolarisation mené par les Enfants du Canal³⁸ depuis 2015 est une

commande de la préfeture de région Ile de France. La quinzaine de volontaires (français ou intra-européens dont certains sont roms) en service civique a pour objectif de favoriser la scolarisation des enfants, d'assurer l'assiduité des enfants déjà scolarisés mais également le lien entre les enfants, les parents, l'école et les institutions dans une démarche de sensibilisation des conditions de vie auprès de ces dernières.

Sont ainsi menées plusieurs actions :

- Des actions de sensibilisation sur l'école et l'accompagnement des familles dans les démarches d'inscription,
- L'accompagnement des enfants à l'école, la médiation entre les familles, des écoles et les structures institutionnelles, le soutien scolaire et l'aide aux devoirs,
- L'accompagnement individualisé des enfants pour leur assiduité,
- La prévention et la lutte contre les discriminations.

Le projet est financé par la DIHAL et l'Agence du service civique.

Les **antennes scolaires mobiles**³⁹ (ou camions-école) sont des structures itinérantes agréées par le ministère de l'Éducation Nationale. Dispositif passerelle vers l'école ordinaire, on en dénombre une trentaine sur le territoire métropolitain.

À titre d'exemple, en Seine-Saint-Denis, ce sont 3 camions qui sillonnent le département, financés par des fonds publics et privés. L'équipe enseignante - un professeur de collège et deux professeurs des écoles diplômés sous contrat avec l'Éducation Nationale identifient les enfants en bidonvilles qui ne vont pas à l'école et les préparent à intégrer le système scolaire de droit commun en leur prodiguant des apprentissages et des « repères scolaires ».

La majorité de ces enfants sont allophones et/ou n'ont jamais été scolarisés. Les camions écoles interviennent sur leur lieu de vie, pendant une

36 à 39 : https://www.lesenfantsducanal.fr/wp-content/uploads/2017/05/RA_LEDC_2016.pdf

39 Ces actions sont mises en place en coordination étroite avec les médiateurs scolaires de l'ASET 93. Pour plus de renseignements, contacter la FASET : <http://www.faset.fr/index.php>

durée limitée (environ 3 mois). Les enseignants évaluent le niveau des élèves en leur proposant un test de positionnement développé selon les programmes officiels des CASNAV. Ce test permet alors d'assurer un suivi de l'évolution de l'élève et sera, par la suite, transmis au futur enseignant du cursus scolaire ordinaire.

Les antennes scolaires mobiles assurent, par ailleurs, la transition vers le cursus scolaire ordinaire en effectuant l'inscription dans l'école de secteur (prise de rendez-vous, rencontre avec les chefs d'établissement et les enseignants, suivi et accompagnement dans les classes UPE2A si besoin) et en assurant le suivi de la scolarité des élèves (travail de traduction et d'explications, paiement de la cantine, inscription aux activités périscolaires, soutien scolaire)⁴⁰.

> **STAINS** Le déploiement du projet scolarisation des Enfants du Canal ainsi que l'intervention des antennes scolaires mobiles sont venus compléter efficacement le positionnement volontariste de la municipalité à l'égard des enfants vivant en bidonvilles. Ces acteurs se rencontrent régulièrement, ce qui permet un suivi très précis de la situation des élèves.

En outre, selon certaines des villes ayant participé à la construction de ce guide, des parents ont pu profiter de l'opération « **Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants** ». Opération portée par le ministère de l'Éducation Nationale et le ministère de l'Intérieur et destinée en priorité au public étranger, hors Union Européenne, elle a pour objectif de donner aux parents le moyen de mieux assurer le suivi scolaire des enfants. Les formations, d'une durée de 120 heures pour l'année scolaire, sont organisées sur la base d'une participation volontaire. Cette formation vise trois objectifs : l'acquisition de la langue française, la présentation des principes, valeurs et usages de la société française, et une meilleure connaissance de l'institution scolaire.

Ce programme aide les parents à investir à part entière leur statut de parent d'élève. Les retours positifs des villes interrogées quant à l'impact de ce programme sur les familles encouragent à le mobiliser sur d'autres territoires.

⁴⁰ Pour plus de renseignement, voir l'ASET 93.

Moyens humains & financiers

La mise en place d'une action réside avant tout dans **un choix politique qui conditionne l'allocation des moyens nécessaires**. La contrainte budgétaire pesant sur les collectivités locales exige d'estimer finement les moyens nouveaux réellement nécessaires. À l'allocation de nouveaux moyens peuvent être préférés ou ajoutés des redéploiements, des mutualisations de moyens entre partenaires et / ou des priorités d'intervention.

Mobiliser les moyens existants

Des moyens humains sont évidemment à mobiliser. Il peut s'agir d'enseignants, de personnels municipaux ou de partenaires.

> **BORDEAUX** De 2011 à 2013, un enseignant a été déchargé à mi-temps afin de favoriser le lien avec les écoles et les familles en squat sur un secteur de la **métropole bordelaise**.

Les villes peuvent mobiliser des moyens financiers préexistants en les réorientant.

Ainsi la **Caisse des écoles**⁴¹ peut-elle être sollicitée, ses compétences pouvant être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré. Pouvant gérer des services sociaux importants tels que les colonies de vacances, les cantines scolaires ou les classes de découvertes, elle peut être habilitée à organiser le transport d'élèves. La Caisse des écoles peut faire bénéficier de mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente (public ou privé).

En outre, les actions menées peuvent s'articuler avec la **politique de la ville** qui implique une intervention publique adaptée et ciblée sur des quartiers prioritaires.

Dans ce cadre, porté par le Centre communal d'action sociale (CCAS), la Caisse des écoles, ou à

⁴¹ Voir Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, « Guide pratique pour la direction de l'école primaire – 5 – L'école et les collectivités territoriales – La caisse des écoles », <http://eduscol.education.fr/guide-pratique-direction-ecole>

Bordeaux par la Direction du développement social urbain au sein d'un Groupement d'intérêt public, **le programme de réussite éducative**, dispositif ayant pour but la prise en charge individualisée à partir de 2 ans d'enfants en « fragilité » repérés la plupart du temps en milieu scolaire sur la base de critères multiples (état de santé physique, développement psychique et psychologique, contexte familial, facteurs socio-économiques et environnementaux) peut être mobilisé. Il s'étend ainsi de l'école maternelle au collège, voire au-delà dans certains cas. Le dispositif repose sur l'idée d'une approche globale des difficultés rencontrées par les enfants ainsi qu'une double volonté de placer la famille au centre de l'action et d'amener les différents acteurs du champ éducatif à coopérer.

> **BORDEAUX** Les équipes enseignantes tout comme les acteurs de la médiation sociale peuvent soumettre des situations au programme de réussite éducative, après accord des familles et non-réponse par les dispositifs de droit commun à la problématique identifiée. L'angle d'approche est global, les équipes sont pluridisciplinaires, et les thématiques abordées en équipe de réussite éducative sont larges : l'assiduité, la réussite scolaire, la levée des freins à la scolarité, l'accès aux soins, à la culture et aux loisirs. Dans le cadre du programme de réussite éducative, certains enfants participent ainsi aux activités des centres d'animation de la ville de Bordeaux (activités péri et extrascolaires, soutien à la scolarité).

Capter des moyens dédiés

La collaboration des municipalités avec les services de l'Etat est essentielle. Elle peut se concrétiser en une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), outil créé par la loi du 31 mai 1990 pour la mise en œuvre du droit au logement ayant pour objet de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées.

> **STRASBOURG** Suite à la construction d'une relation partenariale avec les associations humanitaires et les services de l'État, la ville a pris part dès 2013 à une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale cofinancée par la DIHAL ayant pour objet la résorption des bidonvilles.

De plus, l'Europe, le département et la région⁴² sont de potentiels partenaires et financeurs. Notamment, des **fonds européens** (en particulier le fonds social européen - FSE) peuvent être mobilisés.

> **MONTPELLIER** Le projet de médiation scolaire Connexions bénéficie d'un cofinancement du Fonds Social Européen (204 000€) pour la période de janvier 2016 à août 2018, l'autre partie du financement consistant en la valorisation des enseignants intervenant dans le projet.

Des difficultés propres à ce type de financement se posent cependant. Ainsi, le fonds social européen est-il suspendu depuis deux ans en Ile-de-France.

> **STRASBOURG** Autre exemple de moindre envergure, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et la ville de Strasbourg ont cofinancé des ateliers artistiques auprès d'adultes et d'enfants vivant au sein des espaces transitoires d'insertion ayant permis l'organisation de représentations d'une pièce de théâtre ainsi que la création d'un court métrage.

Un gain pour les villes

Il est important de souligner que des actions garantissant aux jeunes l'exercice plein et entier de leur droit à l'éducation participent d'une stratégie de prévention génératrice d'économies sur le moyen et long terme. L'investissement mis en place permettra des économies en termes d'insertion sociale.

> **IVRY-SUR-SEINE** La nécessité que l'ensemble des villes s'engagent dans cet objectif paraît essentiel : le désengagement de certaines villes impacte de fait les villes engagées. Ainsi la ville d'Ivry-sur-Seine scolarise-t-elle des enfants qui ne résident plus sur son territoire.

⁴² Sur la seule question de la scolarisation, la circulaire du 26 août 2012 adressée aux préfets de région et préfets indique à ces derniers : « (...) vous veillerez également à prévoir des actions portant sur les conditions matérielles de scolarisation dans la mesure où elles ont une incidence forte sur la fréquentation scolaire (à titre d'illustration, le transport, la cantine, les fournitures scolaires). »

MODALITÉS D'ACTION

L'enquête menée au sein du réseau VAE au printemps 2017 démontre la grande hétérogénéité des approches engagées par les municipalités en faveur de la scolarité de ces enfants. Certaines villes intègrent au démantèlement de sites une démarche globale d'accompagnement social et professionnel (incluant la question de la scolarisation), là où d'autres municipalités développent des approches spécifiques à la thématique de l'école.

Néanmoins, quelle que soit la stratégie retenue, certaines modalités d'actions apparaissent de façon récurrente.

« Aller vers » les enfants éloignés de l'école

L'isolement géographique de nombre de bidonvilles, la réticence de certaines familles à envoyer leurs enfants à l'école, tout comme les difficultés pour une majorité de parents de connaître et comprendre les démarches nécessaires pour la scolarité, sont autant d'éléments qui rendent indispensables les démarches proactives en direction des enfants et de leurs parents vivant en bidonvilles.

> **MONTPELLIER** La ville a mis en place des actions de sensibilisation à l'importance de l'école réalisées directement sur les terrains. Il arrive même à la municipalité d'inscrire *in situ* les élèves grâce à la venue sur le bidonville du service de l'inscription scolaire, aidé d'un interprète en romani, ce qui s'avère très facilitant. L'inscription se fait à la chaîne, puis le service municipal revient sur le campement quelques temps après afin de délivrer directement aux familles les certificats d'inscription scolaire.

> **BORDEAUX** Avec le même objectif, la métropole développe des démarches d'aller vers les familles à travers la visite de médiateurs sociaux sur les terrains. Ceux-ci interviennent avec une approche globale dans laquelle l'ensemble des problématiques d'une personne (santé, logement, insertion professionnelle, scolarité etc.) sont prises en compte. Une orientation vers le service éducation des mairies concernées est effectuée si opportuniste. Les médiateurs sensibilisent les familles

sur l'importance de permettre aux enfants d'aller à l'école. Ils expliquent par ailleurs aux familles le risque qu'elle pourrait courir de se voir refuser des droits faute de scolarisation de leurs enfants. De même, les médiateurs peuvent être amenés à souligner l'intérêt pour les parents que représente la présence de l'enfant à l'école, leur permettant ainsi de disposer de temps pour effectuer les démarches nécessaires en terme d'accès aux droits ou d'insertion professionnelle.

L'approche suivie par les médiateurs sociaux du groupement d'intérêt public Bordeaux Métropole Médiation répond à une philosophie d'accompagnement des personnes dans leur autonomie progressive. Ainsi, toutes les démarches sont réalisées par les personnes elles-mêmes, avec un soutien plus ou moins fort des médiateurs scolaires qui ont vocation à expliquer les rôles des différents partenaires et administrations, l'enjeu des démarches à mener etc. Les deux médiateurs sociaux tiennent par ailleurs une permanence d'accès aux droits (deux matinées par semaine sur 2 des communes concernées dans les locaux du CCAS), non limitée aux questions de scolarité mais spécifiquement dédiée aux populations vivant en bidonvilles.

> **MONTPELLIER** Dans le cadre du projet Connexions, un médiateur scolaire parlant le roumain et le romani intervient dans les huit bidonvilles montpelliérains, auprès de 350 enfants. Son action vise à :

- renforcer le lien entre l'école et les familles,
- faciliter la scolarisation,
- lutter contre le décrochage scolaire,
- renforcer la mixité sociale
- et favoriser l'intégration et le dialogue entre les familles et les établissements scolaires.

Cette action semble montrer des résultats très positifs, même si certains peuvent regretter le risque occasionnel que le médiateur puisse intervenir en quelque sorte en tant qu'écran entre les familles et les écoles.

> **STAINS** La ville a construit un partenariat étroit avec l'association des Enfants du Canal, très active au sein de la commune. Cette association, qui intervient directement dans les campements, met en œuvre un projet d'insertion (nommé « Romcivic »)

pour des jeunes issus des bidonvilles qui, engagés en service civique, accompagnent les habitants des bidonvilles dans l'accès à leurs droits et particulièrement autour des enjeux de l'école à travers une action d'appui et de soutien à la scolarité et d'animation auprès des enfants. Ces jeunes, médiateurs pairs ou pairs aidants, constituent un vrai levier de proximité et de confiance auprès des populations des bidonvilles.

De même, les équipes des Enfants du Canal sont souvent amenés à accompagner les familles dans les démarches d'inscription.

Lever les obstacles financiers des familles

Le coût global que représente la scolarité en termes de dépenses vestimentaires, de frais de transport ou de frais pour la cantine sont de réels blocages pour les enfants dont les familles sont dans des situations de précarité extrême. Celles-ci ont en effet très peu accès aux aides financières publiques qui sont pourtant destinées à surmonter cet obstacle. Les actions des municipalités dans ces domaines sont cruciales.

Favoriser l'accès à la cantine et aux activités périscolaires et loisirs

La majorité des villes ayant répondu à l'enquête mène des actions concernant les frais de cantine, plus rarement les activités périscolaires. Pour autant, toutes ne proposent pas la gratuité de ces services pour les enfants des familles vivant en bidonvilles. Alors même que la possibilité de se restaurer à la cantine gratuitement ou pour un coût très faible favorise grandement l'assiduité scolaire des enfants, et que la participation des enfants vivant en bidonvilles aux loisirs et activités périscolaires constitue un vecteur fort d'intégration, ils sont relativement peu nombreux à y accéder.

> **TOULOUSE** Les familles sans revenus et /ou sans logement ont accès à la gratuité de la cantine.

> **IVRY-SUR-SEINE** La ville facture aux familles vivant en bidonvilles les frais de cantine comme des activités périscolaires sur la base du tarif le plus bas.

> **STAINS** La ville dispense le tarif minimum (0,40€/ repas) pour le paiement de la restauration scolaire. Ce tarif est mis en place sur la base de la bonne foi des personnes et par conséquent sans nécessité de justificatifs ou de quotient familial (ce qui n'est pas le cas pour les autres familles de la ville).

> **STRASBOURG** Le tarif de la restauration scolaire est fonction du quotient familial. La tarification solidaire s'élève à 1 €/ repas pour les familles sans revenus. Il est à noter que la grande majorité des familles ayant séjourné sur un espace temporaire d'insertion après 2 ans ont des revenus du fait de l'activité salariée d'au moins un adulte.

> **MONTPELLIER** La Caisse des écoles et le Projet de Réussite Éducative prennent en charge la restauration scolaire des enfants vivant en bidonvilles: application du tarif social le plus bas et prise en charge du reliquat par la Caisse des écoles pour arriver à la gratuité de la cantine. Ils apportent également un soutien pour les voyages scolaires et les activités de loisirs :

- la prise en charge des séjours en classes de découverte (2 élèves sont partis en classe de neige, coût: 500 €),
- la prise en charge des frais des centres de loisirs (ex: 3 enfants sont concernés par des séjours en accueil de loisirs sans hébergement pour l'été 2017),
- la gratuité pour tous des activités périscolaires
- et la carte jeune offerte à ceux qui ont été régulièrement scolarisés.

> **BORDEAUX** À titre individuel ou dans le cadre du Programme de Réussite Éducative, certains enfants participent aux activités des centres d'animation de la ville de Bordeaux (activités péri- ou extrascolaires, soutien à la scolarité). Au démarrage, il est complexe de positionner les enfants sur ces espaces car beaucoup de familles n'en voient pas l'intérêt direct et jugent que les enfants ont déjà beaucoup d'heures de classes (en Bulgarie, l'enseignement se fait sur des demi-journées).

Organiser les transports jusqu'à l'école

Le temps de transport est un facteur déterminant pour une scolarité régulière, tout comme l'accessibilité réelle (marcher dans la boue ou le long

d'une route par exemple). Parfois, toute scolarité est impossible quand les transports scolaires sont inexistantes dans les zones où se situent les bidonvilles ou encore non accessibles par leur coût.

> **STRASBOURG** C'est pour répondre à cet éloignement de l'un de ses 2 ETI (Espace temporaire d'insertion) par rapport au centre-ville dans lequel sont scolarisés les enfants, que la ville de Strasbourg finance une navette de ramassage scolaire, et la présence d'un animateur au sein du bus, qui accompagne matin et soir les enfants du bidonville à l'école et inversement (pour un coût de 50 000€/an). Le second ETI étant situé en centre-ville, les enfants se rendent dans leurs différentes écoles à pied.

> **MONTPELLIER** L'éloignement physique des camps situés à la périphérie de la ville pose également la question des transports. Ce sujet s'avère complexe à traiter dans la mesure où la difficulté, selon la municipalité, n'est pas tant la mise en place de la gratuité des transports mais davantage la capacité à rendre compte de l'assiduité des élèves justifiant justement ce prix réduit du transport. Une réflexion en ce sens est engagée par la ville et ses partenaires notamment associatifs concernant le suivi de l'assiduité scolaire.

> **TOULOUSE** La ville facilite les liens avec le Conseil départemental pour permettre l'accès à la gratuité des transports scolaires.

Garantir une assurance

> **MONTPELLIER** La Caisse des écoles assure le financement d'une assurance complémentaire pour les familles vivant en bidonvilles pendant les activités péri et extra scolaires.

Faciliter l'hygiène des enfants

L'écrasante majorité des bidonvilles ne dispose d'aucune forme de traitement des déchets. De même très peu de bidonvilles ont un accès à l'eau et à l'électricité malgré les obligations incombant aux collectivités. Dans ces conditions, la scolarité devient complexe. Ne pas pouvoir être propre et s'habiller est un frein majeur à la scolarité. De

même, les normes vestimentaires sont des marqueurs sociaux importants, notamment à l'adolescence, qui renvoient à une mise en conformité scolaire.

> **TOULOUSE** C'est pour répondre à cet enjeu que la municipalité a organisé l'ouverture de douches municipales sur des créneaux spécifiques pour les familles ayant des enfants scolarisés.

Contribuer à l'autonomisation des parents

Pour la totalité des familles, la scolarisation des enfants est associée à leur réussite, elle est le symbole de leur insertion, à l'image du travail et du logement stabilisé. Elle est aussi un vecteur puissant d'intégration de l'ensemble de la famille. Par ailleurs, elle peut aussi contribuer à valider l'existence des familles sur le territoire.

De manière générale, il faut éviter d'opposer les jeunes à leurs familles, et penser au contraire un parcours de soutien et d'émancipation pour les parents. Ainsi, si l'on veut promouvoir efficacement l'intégration des enfants dans le système scolaire, il est nécessaire d'en montrer les avantages également à leurs parents.

Le nombre d'actions développées en ce sens par les villes est conséquent. On peut citer par exemple :

> **MONTPELLIER** L'intégration sociale des familles permet d'atteindre des résultats en termes de :

- Participation des parents aux actions éducatives familiales
- Implication des établissements scolaires vis-à-vis des familles
- Amélioration de la communication entre les parents et le système éducatif
- Recours régulier au médiateur tant de la part des parents que de l'institution

Elle organise ainsi de la médiation bilingue scolaire et parentale, qui vise à :

- Aider les familles dans les démarches liées à l'école
- Faciliter le dialogue avec les écoles
- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif

La municipalité met également en place des actions éducatives familiales (sur les terrains), tels que des ateliers de soutien à la parentalité ou des ateliers sur la petite enfance. Elle organise également, à travers le projet Connexions, des actions spécifiques comme que des ateliers interculturels et linguistiques qui ont pour objectifs de :

- Lutter contre les discriminations en rapprochant des parents d'élèves d'horizons divers
- Bâtir un projet artistique et culturel commun : atelier d'écriture créative associé à un projet « arts visuels »
- Valoriser la parole des migrants

> **TOULOUSE** Le dispositif "Ouvrir l'école aux parents" est mis à disposition des parents dans certains établissements, ce qui permet ainsi à des parents de suivre des cours de français.

> **STAINS** La ville a organisé une réunion entre les parents d'élèves vivant en bidonvilles, les professeurs d'école, des représentants de l'académie ainsi que l'association Les Enfants du Canal, afin d'échanger sur les avancées de l'enfant et de valoriser ses efforts. De même, un travail de valorisation qui se matérialise par l'organisation d'un temps festif est organisé par l'opérateur social auprès des parents lorsqu'un enfant passe d'une classe UPE2A à un parcours de droit commun. La municipalité prévoit également d'organiser un temps d'inclusion des parents et des enfants (à l'image de ce qui se fait pour les petites sections de maternelle) : l'école sera présentée aux parents et les enfants seront accueillis pour des durées tout d'abord très limitées (une heure) puis augmentant progressivement.

> **STRASBOURG** Des cours de français dispensés aux parents sur le lieu même de l'espace transitoire d'insertion contribuent à éveiller l'intérêt des adultes pour l'école. Des réunions réunissant parents et équipes éducatives ont été organisées sur site ; tant les parents que les enseignants ont manifesté beaucoup d'intérêt à cette démarche.

> **BORDEAUX** Des heures d'interprétariat sont financées afin de faciliter le lien avec les familles d'élèves allophones. De plus, certaines écoles proposent des cours de Français pour les parents allophones ce qui contribue à favoriser un meilleur lien avec les équipes éducatives.

Point d'attention : travailler avec les familles élargies

L'expérience des villes interrogées a démontré l'importance de travailler au sein des bidonvilles au plus près des familles, celles-ci entendues dans un sens élargi (oncles, tantes, grands-parents), mais pas en tant que communauté.

> **TOULOUSE** La ville avait expérimenté la collaboration avec un représentant d'un campement comme interlocuteur de la mairie, mais celui-ci s'était vite avéré agir plutôt en écran entre la collectivité et les habitants du bidonville.

Valoriser et faire connaître la culture rom

La lutte contre les préjugés réciproques qui existent entre les familles vivant en bidonvilles et le reste de la population ainsi que des institutions est, comme on a pu le voir, un prérequis particulièrement important à poser et travailler lorsque l'on souhaite mettre en place des actions en faveur de la scolarisation de ces populations.

> **MONTPELLIER** C'est le sens des actions organisées notamment par la ville de Montpellier à travers la réalisation d'une exposition sur la mémoire rom à l'hôtel de ville⁴³, visant à valoriser et faire connaître la culture rom auprès des habitants de la ville, des agents municipaux et aussi spécifiquement des élèves de CM2 et du collège, une médiation de l'association auprès de ces élèves ayant été mise en place par la Ville sur trois journées.

> **BORDEAUX** L'action des médiateurs scolaires concoure également à cet objectif à travers la sensibilisation et la formation des différents partenaires du territoire autour des réalités et enjeux des publics vivant en bidonvilles, de leurs contraintes, des représentations réciproques etc. Une information est notamment réalisée spécifiquement à destination des enseignants des classes UPE2A.

⁴³ Exposition organisée par l'association Yahad In Unum (spécialisée dans la redécouverte des lieux de génocide liés à la seconde guerre mondiale) et financée par la Commission Européenne.

> **STRASBOURG** La ville a organisé plusieurs « fêtes rencontres » sur les espaces transitoires d'insertion ainsi que dans une salle centrale de la ville. Ces fêtes ont permis l'accueil d'habitants de la ville par les familles elles-mêmes sur leur lieu de vie ou dans cette salle, autour de spécialités culinaires et en musique ; elles ont permis de présenter les créations (pièce de théâtre, film...) réalisées pendant l'année par les enfants et adultes lors d'ateliers artistiques encadrés par des professionnels.

Cette vigilance à promouvoir la culture rom tend à inverser le processus de stigmatisation et à promouvoir activement leur coexistence avec le groupe majoritaire de la société nationale. Il est cependant tout aussi important de rappeler que les personnes vivant en bidonville ne sont pas exclusivement Roms ou désignées ainsi.

CONCLUSION

L'exercice du droit à l'éducation des enfants vivant en bidonvilles est un sujet globalement négligé par les pouvoirs publics et les politiques sociales. L'inaction, voire parfois l'action négative de certaines municipalités, sont connues, pouvant aller jusqu'à assumer le blocage à l'inscription scolaire des enfants Roms... L'école est pourtant un formidable et essentiel levier d'intégration et d'insertion professionnelle ; elle constitue le premier pas vers l'insertion des familles et leur sortie du bidonville⁴⁴. Elle participe à la déconstruction des préjugés et à l'inclusion de la famille et de la communauté dans la société. À ce titre, **il convient d'investir de toute urgence dans l'éducation des enfants des bidonvilles.**

Des municipalités, de plus en plus nombreuses, tentent de répondre à ces enjeux, pensés en complémentarité d'actions favorisant l'accès à l'emploi et au logement des familles, dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie des enfants vivant en bidonville, au-delà du temps de l'urgence.

Premiers maillons de la chaîne, les municipalités sont les acteurs incontournables et les possibles moteurs d'une mobilisation vertueuse vers une politique éducative plus inclusive. Le renforcement de la scolarisation des enfants vivant en habitat précaire est possible ; des élus sont là pour en attester.

Le présent document, fruit d'échanges avec des « Villes amies des enfants » agissant pour renforcer le droit à l'éducation, capitalise l'expertise existante. L'UNICEF France souhaite qu'il permette de promouvoir le changement, au-delà de ce réseau. Les bonnes volontés locales ne peuvent cependant être tenues pour seules garantes de l'effectivité du droit à l'éducation des enfants vivant en habitat précaire : l'UNICEF France entend porter ses recommandations au niveau national afin de contribuer à améliorer la situation des enfants concernés.

Ainsi dans le réseau « Ville amie des enfants » mais aussi au-delà, certaines mesures de nature à garantir le droit à l'éducation mais aussi le droit de vivre

⁴⁴ Trajectoires, « Du bidonville à la ville : vers la vie « normale » ?, Parcours d'insertion des personnes migrantes ayant vécu en bidonvilles en France », novembre 2015, pages 46 et suivantes

dans la dignité de ces enfants fragilisés doivent être mises en œuvre.

Ces enfants doivent sortir d'une invisibilité statistique, le maire ayant l'obligation d'établir dans sa ville la liste des enfants soumis à l'obligation scolaire et de la transmettre à la direction de l'académie. De plus, l'inscription à l'école de ces enfants doit être facilitée. Le préfet doit pouvoir se substituer au maire en cas de défaillance dans l'exercice de ses obligations légales. En outre la médiation éducative, le soutien des parents avec notamment le recours à l'interprétariat et l'accès à l'apprentissage du français sont autant d'éléments à développer.

Mais parce que l'accès à l'éducation ne suffit pas à garantir le droit à des conditions de vie décentes pour les enfants vivant en bidonvilles, et parce que les conditions de vie en bidonvilles ont souvent une influence directe sur la non scolarisation ou la déscolarisation des enfants, les acteurs territoriaux doivent envisager une politique globale de résorption des bidonvilles, au-delà des actions spécifiques concernant l'éducation. Sur chaque territoire une stratégie territoriale de résorption des bidonvilles peut être développée pilotée par les services de l'Etat en concertation avec les collectivités locales.

Chaque territoire ayant des spécificités, l'approche adoptée doit privilégier la coordination et la mise en réseau des différents acteurs, dont les personnes vivant en bidonvilles, les acteurs associatifs et les services de l'Etat. L'accompagnement des familles doit être global - visant à la fois l'accès au logement, à la scolarisation, à l'emploi, et aux soins.

En dernier lieu, la lutte contre les préjugés est partie intégrante de l'action à mener : dans le cadre de politiques municipales d'intégration, les rencontres des habitants de bidonvilles avec leurs voisins et autres habitants de la ville doivent être encouragées, et notamment dans des lieux qui ne sont pas associés aux stéréotypes. Il est enfin nécessaire de valoriser à l'échelle locale des parcours réussis en termes de scolarisation, de formation, d'insertion professionnelle et d'intégration par le logement de ces populations, et d'associer aux politiques menées les populations roms désireuses de s'impliquer dans la lutte contre les préjugés.

ANNEXE
SYNTHESE
D'ACTION
INSPIRANTES

Bordeaux

Depuis 2011, la ville de Bordeaux est mobilisée sur la question de la scolarité des enfants en squat par le biais de sa mission de médiation auprès des publics roumains et bulgares vivant en habitat précaire (portée par la Direction du Développement Social Urbain de la collectivité et par le GIP Bordeaux Métropole Médiation sur la métropole depuis octobre 2014).

La mission intervient sur un public spécifique mais vise pour autant l'inclusion du public dans une dynamique de « droit commun ». La mission s'articule autour de deux axes :

- **l'amélioration et non dégradation des conditions de vie des lieux squattés** (gestion des déchets, mobilisation du public sur l'entretien des sites, sécurisation ou accès aux fluides, non-prolifération des nuisibles, médiation avec les riverains et interface avec les services techniques, médiation au sein du groupe).
- **la facilitation de l'accès au droit** (domiciliation administrative, scolarisation, information, orientation et mise en lien avec les professionnels de l'accès au droit)

L'objectif n'est pas de développer de projet spécifique mais d'inclure le public des squats dans les projets et structures visant à favoriser la scolarité, la réussite éducative et l'insertion. L'angle d'approche est global et les équipes sont pluridisciplinaires.

Aussi, les médiateurs travaillent au **relais vers les dispositifs de droits commun** (Maisons des Solidarités du Département (MDSI), Service scolaire, Centre médico-scolaire, Réseau Réussite Educative) mais aussi vers les dispositifs politique de la ville comme le Programme de Réussite Educative (PRE).

De plus, afin de favoriser le lien entre les familles et les écoles tout en permettant aux parents d'élèves allophones de bénéficier de cours d'alphabétisation, 4 écoles proposent actuellement des temps « d'école des parents » animés avec l'association PROMO-FEMME et les centres d'animations sur le secteur Bordeaux SUD.

Par ailleurs, la municipalité de Bordeaux avait soutenu en 2013 et 2014 un dispositif expérimental en direction des élèves allophones, mené avec l'Aroeven⁴⁵.

Mis en œuvre dans 3 collèges d'accueil, il a permis la prise en charge de 34 élèves. À partir des besoins scolaires (cognitifs ou sociaux) et des appétences constatées, il consistait à proposer des projets concrets et adaptés :

- basés sur la complémentarité enseignant-animateur ;
- sur-mesure (non transférables) ;
- repensés en fonction des besoins, niveaux et rythmes de chacun ;
- avec des outils/techniques accessibles facilement ;
- productions d'outils pédagogiques (notamment outils adaptés aux adolescents allophones).

Pour :

- répondre aux besoins scolaires (cognitifs et sociaux) ;
- apprendre à apprendre ;
- faire du lien entre quotidien et scolaire, entre ado et élève ;
- donner confiance ;
- rendre le jeune acteur de ses apprentissages.

Par exemple, un calendrier, une bande dessinée intitulée « même pas peur », une chasse trésor, la réalisation de statues ont pu être réalisés...

Des méthodes ludiques, adaptées (variété techniques d'animation) et interactives visent à :

- donner envie/stimuler ;
- faire progresser chacun à son rythme ;
- apprendre sans pression.

Une relation aux familles :

- Rassurer les familles par :> des invitations conviviales dans les établissements,> une présentation/mise en scène des productions à chaque fin de projet,> la valorisation du travail des jeunes.
- Créer des productions que les jeunes puissent ramener chez eux.

⁴⁵ Association des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale

Ivry-sur-Seine

L'engagement de la municipalité se concrétise par la mise en place d'une stratégie globale envers les populations vivant en bidonvilles, reposant sur :

- Le choix de la solidarité. L'objectif est essentiel dans l'histoire et l'identité d'Ivry-sur-Seine : accueils multiples, politique sociale et solidaire, développement des services publics garants de la justice et de l'égalité ;
- Le refus de la mise en concurrence des misères ;
- Les expulsions ne peuvent avoir lieu sans propositions, sans accompagnement, sans moyens.

La clé de la réussite : un travail partenarial solidaire et une mise en cohérence d'acteurs divers :

- des associations citoyennes mobilisées ;
- des opérateurs sociaux accompagnés et soutenus
- du dialogue et de l'action avec des partenaires institutionnels : État, Département, Éducation Nationale... ;
- des services municipaux mobilisés : affaires scolaires, centres de loisirs, centre municipal de santé, équipes techniques de gestion des espaces publics....

4 axes d'action sont retenus :

- un diagnostic territorial : financement pour 6 mois par la ville d'une maraude pluridisciplinaire conduite par Emmaüs Solidarité ;
- le soutien du projet Villensemble de l'association Convivances (dont l'un des objectifs est de permettre l'accès aux droits fondamentaux : domiciliation, scolarisation des enfants, accès aux soins) ;
- la pérennisation du modèle d'accompagnement, par un opérateur social, des premières familles évacuées du bidonville « Truillot » en 2015 ;
- L'ouverture à de nouveaux partenariats :
 - avec l'Unicef pour faire partager la question de la prise en charge de l'enfance, de leur scolarité, de leur santé ;
 - avec des associations culturelles pour mieux connaître ces populations faisant ainsi reculer les discriminations et les stéréotypes à l'égard des populations Roms.

Montpellier

Constatant que l'affectation des enfants dans les dispositifs UPE2A et UPE2A-NSA ne suffisait pas à garantir une scolarisation régulière et réussie, le CASNAV a développé avec le GIP-Formavie un projet de médiation scolaire en direction de ces élèves et de leurs parents, intitulé Connexions.

Ce projet, cofinancé par le Fonds Social Européen, s'inscrit dans les chantiers prioritaires du programme académique que sont la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers et la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire.

Un médiateur scolaire parlant le roumain et le romani intervient dans les huit bidonvilles montpelliérains, auprès de 350 enfants. Son action vise à :

- renforcer le lien entre l'école et les familles ;
- faciliter la scolarisation ;
- lutter contre le décrochage scolaire ;
- renforcer la mixité sociale ;
- favoriser l'intégration et le dialogue entre les familles et les établissements scolaires.

Le médiateur organise pour cela de nombreuses actions sur les lieux de vie et à l'école, en direction des élèves et de leurs familles aussi bien que des équipes éducatives :

- des ateliers d'aide à la parentalité ont par exemple été organisés sur des terrains, ou dans des établissements scolaires, afin de sensibiliser les parents, principalement les mères de famille, à la problématique scolaire. Ces ateliers, organisés en langue roumaine ou en romani, permettent à chacun d'exprimer librement ses interrogations ou ses craintes, de mieux comprendre le système scolaire et de mieux saisir l'intérêt qu'un parcours scolaire assidu peut représenter pour un enfant ;
- des ateliers sociolinguistiques sont proposés aux parents et jeunes adultes. Ces ateliers ont lieu dans des écoles ou dans les lieux culturels voisins du terrain.

De son côté, la ville de Montpellier via la Caisse des écoles et le Projet de Réussite Educative prend en charge la restauration scolaire des enfants vivant en bidonvilles : application du tarif social le plus bas et prise en charge du reliquat par la Caisse des écoles pour arriver à la gratuité de la cantine.

Elle apporte également un soutien pour les voyages scolaires et les activités de loisirs :

- la prise en charge pour quelques enfants des séjours en classes de découverte ;
- la prise en charge des frais des centres de loisirs ;
- la gratuité pour tous des activités périscolaires ;
- et la carte jeune offerte à ceux qui ont été régulièrement scolarisés.

Stains

La municipalité de Stains a mis en place un partenariat étroit avec l'association des Enfants du Canal, dans le cadre du projet Romcivic, projet d'insertion pour des jeunes issus des bidonvilles et d'accompagnement à l'accès aux droits des habitants des bidonvilles.

Le volet scolarisation de ce projet a pour objectifs de :

- développer la scolarisation des enfants vivant en bidonvilles :
 - accompagner les enfants dans leurs parcours de scolarité ;
 - favoriser l'assiduité scolaire des enfants.
- assurer, par la médiation, le lien entre les enfants, les parents, l'institution scolaire, les collectivités locales et les institutions (mairie, CCAS, centre de cantine, etc.) dans le but de réduire les incompréhensions mutuelles et de résoudre les conflits de toute nature.
- Résorber les difficultés et faire disparaître les réticences face à l'école et signaler les problèmes concrets pouvant constituer un obstacle à la scolarisation effective des enfants (arrêt de bus, pedibus, inscription à la cantine etc.).
- Assurer le dialogue avec les associations ou collectifs déjà présents auprès des populations des bidonvilles.

Moyens :

- Une chargée de mission scolarisation est dédiée à la coordination des 15 volontaires en service civique sur ce projet.

Par ailleurs, la ville de Stains organise :

- une porte ouverte de l'école destinée aux parents et enfants avant la rentrée scolaire ;
- des réunions entre parents et enseignants visant à valoriser les progrès de l'enfant ;
- La remise de fournitures scolaires aux familles...

Strasbourg

La politique de fermeture des bidonvilles de la ville de Strasbourg est un axe porté politiquement depuis l'année 2008.

La ville construit sa démarche avec l'Etat, le Conseil de l'Europe, l'Union Européenne et les associations pour, ensemble, élaborer un plan d'action global d'amélioration de la situation des familles roms. La ville met en place ce plan global avec un engagement financier conséquent et la création en 2013 de la « Mission Rom », petite équipe dédiée au sein de la Direction des solidarités et de la santé.

La mission Rom accompagne les familles autant que nécessaire. Les habitants des bidonvilles sont relogés dans des espaces temporaires d'insertion (ETI), qui constituent des sas pour passer des bidonvilles, lieux de non droit absolus, à un espace où l'on se « sécurise » et où l'on apprend à « devenir » Strasbourgeois.

Une convention d'occupation d'une caravane est signée par chaque famille ou ménage, l'association gestionnaire et la Ville. Elle est revue tous les 6 mois. Dans cette convention en contrepartie d'une mise à l'abri temporaire et d'un accompagnement socio professionnel par une équipe dédiée, les familles s'engagent à mettre leurs enfants à l'école dès la maternelle, à suivre les cours de français proposés sur site ou à l'extérieur et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à leur insertion professionnelle, ce qui leur permettra lorsque des ressources financières seront acquises de prétendre à des aides locatives pour intégrer un logement social (Depuis 2015, 160 personnes ont un emploi salarié et 80 familles ont intégré un appartement).

L'intervention de la municipalité se veut globale ; il s'agit de trouver pour les familles, citoyens européens, qui projettent leur avenir et celui de leurs enfants à Strasbourg, les meilleurs outils facilitant leur intégration.

L'accès à l'emploi et à des ressources financières est l'objectif principal qui découle d'une prise en charge des questions de santé, d'apprentissage du français, de connaissance de l'environnement de la société d'accueil en général.

À ce jour (novembre 2017), tous les enfants (60) des deux Espaces temporaires d'insertion sont scolarisés en maternelle, élémentaire, collège lycée et apprentissage. L'ensemble des bidonvilles ont été fermés. La Ville continue avec sa mission rom et les services sociaux de proximité le suivi des enfants qui ont intégré un appartement et de leur famille.

Toulouse

La ville de Toulouse organise l'accompagnement des populations pour les campements dont le démantèlement a été décidé.

Une telle opération nécessite 8 mois de préparation pour les services municipaux et regroupe plusieurs étapes :

- diagnostic social (scolarisation, santé, logement) dans le cadre de la MOUS ;
- préparation du « déménagement » 2 à 3 semaines avant la date du démantèlement (annonce de la date, distribution de cartons, ouverture d'un gymnase) ;
- opérations de démantèlement ouvertes aux associations ; installation dans le logement le jour du démantèlement ; accompagnement des personnes au sein de logements sociaux meublés.

- Pour l'île du Ramier, le relogement a été conditionné à un engagement des familles concernant :
 - la scolarisation,
 - l'arrêt de la mendicité,
 - un engagement au vivre ensemble / logement.
 Cette démarche est couplée des actions suivantes :
 - accompagnement dans l'accès aux droits ;
 - hébergement temporaire :
 - pas de durée maximale,
 - participation forfaitaire demandée de 50€/famille,
 - dans le diffus, au sein des parcs des logements sociaux ou de logements appartenant à la ville.
 - accompagnement vers l'emploi : contrat de travail stable pour le couple ;
 - lutte contre les préjugés (rencontre des directeurs d'école, des bailleurs sociaux, des syndicats...).

Pour la scolarisation spécifiquement :

- fin août-début septembre : inscription des enfants à l'école et accompagnement vers la nouvelle école par des bénévoles pendant 2 à 3 semaines ;
- dispositif « Ouvrir l'école aux parents » ;
- financement dans le cadre d'une MOUS d'un accompagnement par l'opérateur-accompagnateur social dans le cadre de la résorption du bidonville.



^
Entourée de ses camarades, cette fillette est à la cantine de l'école du Hohberg à Strasbourg. Elle habite avec sa famille venant de Roumanie et appartenant à la communauté rom dans une caravane au sein de l'Espace Hoche, espace

temporaire d'insertion situé au sud du Port du Rhin à Strasbourg sur un terrain militaire. Tous les matins un bus vient la chercher avec les autres enfants de l'espace hoche pour les emmener à l'école du Hohberg à Strasbourg où ils passent





Ce jeune garçon débute sa journée d'école à l'école du Hohberg à Strasbourg. Il habite avec sa famille, des Roms venus de Roumanie, dans une caravane à l'Espace Hoche, espace temporaire d'insertion situé au sud du Port du Rhin à Strasbourg sur un terrain militaire. Tous les matins un bus vient le chercher avec les autres enfants de l'espace hoche pour les emmener à l'école et les ramène à la fin de la journée. © FRANCIS GAST

unicef 
pour chaque enfant

UNICEF France

3, rue Duguay-Trouin
75282 Paris Cedex 06
+ 33 1 44 39 77 77
contact@unicef.fr
 UNICEF.france
 UNICEF_france
www.unicef.fr

 Agence
nouvelle des
**solidarités
actives**

Agence nouvelle des solidarités actives

Association loi 1901
28, rue du Sentier -75002 Paris
+ 33 1 43 48 65 24
contact@solidarites-actives.com
www.solidarites-actives.com